

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/07/2012

Réception par le Prefet : 10/07/2012

Publication : 13/07/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP 2012-7-11-2

Séance du vendredi 6 juillet 2012

CONVENTION INTERREG FONDS MICROPROJETS ETB

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-5-11-1 du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative au budget primitif 2012 des actions de coopération transfrontalière, européenne et internationale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'engagement financier pluriannuel du Département à hauteur de 18 000 € sur la période 2012-2014, en faveur du projet « Microprojets – L'ETB au service de ses citoyens » ;
- autorise le Président à verser à l'association Eurodistrict Trinational de Bâle la participation du Département au titre des années 2012 à 2014, soit 5 670 € en 2012, 5 670 € en 2013, et 4 860 € en 2014, conformément à la convention Interreg proposée, ainsi qu'une participation hors convention de 1 800 € en 2012 ;
- approuve et autorise le Président à signer la convention régissant le projet Interreg « Microprojets – L'ETB au service de ses citoyens ».

- précise que l'incidence financière de cette participation est prévue au programme F812, imputation 65-048-6562-2678-114, du budget de l'exercice 2012.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**Programme INTERREG IV Rhin Supérieur
Programm INTERREG IV Oberrhein**

**Convention relative au projet n° B 36
« Microprojets - L'ETB au service de ses
citoyens »**

**Vereinbarung zum Projekt Nr. B 36
„Mikroprojekte - Der TEB setzt sich für seine
BürgerInnen ein“**



Signataires

Entre

- la Région Alsace, Autorité de gestion du programme INTERREG IV Rhin Supérieur ;

les partenaires français et allemands dudit projet :

- Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) porteur du projet et cofinanceur ;

les partenaires cofinanceurs suivants :

- Landkreis Lörrach ;
- Stadt Rheinfelden ;
- Stadt Lörrach ;
- Stadt Weil am Rhein ;
- Gemeinde Efringen-Kirchen ;
- Gemeinde Grenzach-Wyhien ;
- Gemeinde Inzlingen ;
- Gemeinde Schwörstadt ;
- Stadt Wehr ;
- Stadt Bad Säckingen ;
- Gemeindeverwaltungsverband Schönau im Schwarzwald ;
- Gemeinde Bad Bellingen ;
- Gemeinde Binzen ;
- Gemeinde Schliengen ;
- Communauté de Communes des Trois Frontières ;
- Communauté de Communes de la Porte du Sundgau ;
- Communauté de Communes du Pays de Sierentz ;
- Département du Haut-Rhin ;
- Ville de Huningue ;
- Ville de Saint-Louis.

les partenaires cofinanceurs suisses du projet :

- Canton de Bâle-Ville (crédit cadre NPR) ;
- Canton de Bâle-Campagne (crédit cadre NPR) ;
- Canton d'Argovie ;
- République et Canton du Jura.

Préambule

Vu

Unterzeichner

Zwischen

- der Région Alsace als Verwaltungsbehörde des INTERREG IV Programms Oberrhein;

folgenden französischen und deutschen Projektpartnern:

- Trinationaler Eurodistrikt Basel (TEB) als Projektträger und Kofinanzierungspartner;

folgenden Kofinanzierungspartnern:

- Landkreis Lörrach ;
- Stadt Rheinfelden ;
- Stadt Lörrach ;
- Stadt Weil am Rhein ;
- Gemeinde Efringen-Kirchen ;
- Gemeinde Grenzach-Wyhien ;
- Gemeinde Inzlingen ;
- Gemeinde Schwörstadt ;
- Stadt Wehr ;
- Stadt Bad Säckingen ;
- Gemeindeverwaltungsverband Schönau im Schwarzwald ;
- Gemeinde Bad Bellingen ;
- Gemeinde Binzen ;
- Gemeinde Schliengen ;
- Communauté de Communes des Trois Frontières ;
- Communauté de Communes de la Porte du Sundgau ;
- Communauté de Communes du Pays de Sierentz ;
- Département du Haut-Rhin ;
- Ville de Huningue ;
- Ville de Saint-Louis.

folgenden Schweizer Kofinanzierungspartnern:

- Kanton Basel-Stadt (Rahmenkredit NRP/EtZ);
- Kanton Basel-Landschaft (Rahmenkredit NRP/EtZ);
- Kanton Aargau ;
- Republik und Kanton Jura.

Vorbemerkung

wird in Anbetracht

La réglementation communautaire :

- le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999; ainsi que l'ensemble des règlements les modifiant ;

ci-après dénommé « Règlement général »,

- le Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional, et abrogeant le règlement (CE) n°1783/1999 ; ainsi que l'ensemble des règlements les modifiant ;

ci-après dénommé « Règlement FEDER »,

- le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER); ainsi que l'ensemble des règlements les modifiant.

ci-après dénommé « Règlement d'application »,

Les documents suivants, concernant le Programme :

- la décision de la Commission européenne n° C (2007) 5136, du 24 octobre 2007, relative au Programme opérationnel « INTERREG IV Rhin Supérieur » n° CCI 2007 CB 163 PO 039, s'intégrant dans l'Objectif "Coopération territoriale européenne" de la Politique de cohésion de l'UE pour la période 2007-2013 ;
- la convention signée entre l'Autorité de gestion et la Caisse des dépôts, en tant qu'Autorité de certification/ organisme de paiement du programme,

nachstehender EU-Bestimmungen:

- Verordnung (EG) Nr. 1083/2006 des Rates vom 11. Juli 2006 mit allgemeinen Bestimmungen über den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung, den Europäischen Sozialfonds und den Kohäsionsfonds und zur Aufhebung von Verordnung (EG) Nr. 1260/1999 sowie der diese ggf. abändernden Verordnungen;

im Folgenden "Allgemeine Strukturfondsverordnung",

- Verordnung (EG) Nr. 1080/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 5. Juli 2006 über den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung und zur Aufhebung von Verordnung (EG) Nr. 1783/1999 sowie der diese ggf. abändernden Verordnungen;

im Folgenden "EFRE-Verordnung",

- Verordnung (EG) Nr. 1828/2006 der Kommission vom 8. Dezember 2006 zur Festlegung von Durchführungsvorschriften zur Verordnung (EG) Nr. 1083/2006 des Rates mit allgemeinen Bestimmungen über den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung, den Europäischen Sozialfonds und den Kohäsionsfonds und der Verordnung (EG) Nr. 1080/2006 des Europäischen Parlaments und des Rates über den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung (EFRE) sowie der diese ggf. abändernden Verordnungen.

im Folgenden "Durchführungsverordnung",

folgender programmrelevanter Dokumente:

- der Entscheidung der Europäischen Kommission Nr. C(2007) 5136 vom 24. Oktober 2007 bezüglich des Operationellen Programms „INTERREG IV A Oberrhein“ Nr. CCI 2007 CB 163 PO 039 im Rahmen des Ziels "Europäische territoriale Zusammenarbeit" der Kohäsionspolitik der Europäischen Union im Zeitraum 2007-2013;
- der Vereinbarung zwischen der Région Alsace in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsbehörde für das Operationelle Programm und der Caisse des dépôts in

en date du 5 août 2008 ;

- la convention signée entre l'Autorité de gestion et l'Etat français en date du 29 août 2009 ;
- la convention signée entre l'Autorité de gestion, le Land du Bade-Wurtemberg et le Land de Rhénanie-Palatinat en date du 31 juillet 2009 ; et
- le Guide pour les bénéficiaires dans sa version respectivement valable.

Les documents suivants, concernant la Suisse :

- la loi sur les finances du Canton de Bâle-Ville du 16 avril 1997 ;
- la loi sur les subventions du Canton de Bâle-Ville du 18 octobre 1984 ;
- la loi sur les finances du Canton de Bâle-Campagne du 18 juin 1987 ;

Les documents suivants, concernant la France :

- le décret n°2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens ;
- la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale ;
- la circulaire n°5210 SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER de la période 2007-2013 ;
- le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013.

ihre Eigenschaft als Bescheinigungsbehörde vom 5. August 2008;

- der Vereinbarung zwischen der Verwaltungsbehörde und dem französischen Staat vom 28. August 2009;
- der Vereinbarung zwischen der Verwaltungsbehörde, dem Land Baden-Württemberg und dem Land Rheinland-Pfalz vom 31. Juli 2009; und
- des Handbuchs für Begünstigte in seiner jeweils gültigen Fassung.

Folgender für die Schweiz relevanter Vorschriften:

- Finanzhaushaltsgesetz des Kantons Basel-Stadt vom 16. April 1997;
- Subventionsgesetz des Kantons Basel-Stadt vom 19. Oktober 1984;
- Finanzhaushaltsgesetz des Kantons Basellandschaft vom 18. Juni 1987 ;

folgender für Frankreich relevanter Bestimmungen:

- der französischen Verordnung (décret) Nr. 2002-633 vom 26. April 2002 zur Einsetzung einer ministerienübergreifenden Kommission zur Koordination der Kontrollen (CICC) von in Frankreich aus EU-Strukturfondsmitteln kofinanzierten Maßnahmen;
- des Runderlasses (circulaire) des französischen Premierministers vom 12. Februar 2007 über die Öffentlichkeitsarbeit im Zusammenhang mit Projekten, die im Rahmen der wirtschaftlichen und sozialen Kohäsionspolitik von der Europäischen Union bezuschusst werden;
- des Runderlasses (circulaire) des französischen Premierministers Nr. 5210 SG vom 13. April 2007 bezüglich der Vorgaben zur Begleitung, Umsetzung und Kontrolle der im Zeitraum 2007-2013 aus dem EFRE, dem ESF, dem EFF und dem EAGFL kofinanzierten Programme;
- der französischen Verordnung (décret) Nr. 2007-1303 vom 3. September 2007 zur Festlegung der nationalen Regeln für die Förderfähigkeit von Ausgaben im Rahmen von im Zeitraum 2007-2013 aus Strukturfonds bezuschussten Programmen.

Les documents suivants, relatifs au projet :

- le formulaire de demande de cofinancement communautaire relatif au présent projet et ses annexes, annexés à la présente convention ;
- le courrier du Secrétariat technique commun au porteur de projet attestant de la réception de la demande de cofinancement complète à la date du 21 novembre 2011 ;
- la décision du Comité de suivi en date du 6 décembre 2011, prise sur la base de la fiche récapitulative rédigée par le Secrétariat technique commun, annexée à la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

folgender projektrelevanter Bestimmungen:

- dem Antragsformular auf Förderung des vorliegenden Projekts und den dazugehörigen Anhängen in der Anlage zur vorliegenden Projektvereinbarung;
- des Schreibens des Gemeinsamen technischen Sekretariats an den Projektträger, mit dem der Eingang eines vollständigen Kofinanzierungsantrags beim Gemeinsamen technischen Sekretariat zum 21. November 2011, bestätigt wird;
- dem Beschluss des Begleitausschusses über die Aufnahme des Projekts in die Förderung vom 6. Dezember 2011 auf Grundlage der durch das Gemeinsame technische Sekretariat erarbeiteten Projektzusammenfassung in der Anlage zur vorliegenden Projektvereinbarung;

Folgendes vereinbart:

TITRE 1 - GENERALITES

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités des signataires dans la mise en œuvre du projet.

Article 2. Pièces contractuelles

Tous les documents visés en préambule, ainsi que toutes les pièces annexées à la présente convention, en sont partie intégrante et sont pièces contractuelles au même titre qu'elle.

Article 3. Responsabilités

Chaque signataire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que le projet soit réalisé tel qu'il est décrit dans le formulaire de demande de cofinancement communautaire et tel qu'il a été accepté par le Comité de suivi, en accord avec les stipulations de la présente convention et les réglementations communautaires et nationales applicables.

Article 4. Périodes concernées

Article 4.1. Période de réalisation du projet

Le projet est réalisé durant la période mentionnée dans le formulaire de demande de cofinancement communautaire accepté par le Comité de suivi.

Article 4.2. Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses commence à la date de début de réalisation, mentionnée dans le formulaire de demande de cofinancement communautaire accepté par le Comité de suivi, et se termine trois mois après la date de fin de réalisation du projet, mentionnée dans le formulaire de demande de

TEIL 1 - ALLGEMEINES

Artikel 1. Gegenstand der Projektvereinbarung

Gegenstand der vorliegenden Projektvereinbarung ist die Festlegung der Zuständigkeiten der Unterzeichner bei der Durchführung des Projekts.

Artikel 2. Bestandteile des Vertrags

Sämtliche o. g. Referenztexte sowie sämtliche Schriftstücke in der Anlage sind Bestandteil der vorliegenden Vereinbarung und stellen gleichwertige Vertragsbestandteile dar.

Artikel 3. Verantwortlichkeiten

Die Unterzeichner verpflichten sich, jeweils die erforderlichen Maßnahmen zu ergreifen, damit das Projekt wie im Antrag auf EU-Mittelförderung beschrieben und vom Begleitausschuss genehmigt sowie in Einhaltung der Bestimmung aus der vorliegenden Projektvereinbarung und den geltenden Gemeinschafts- und EU-Bestimmungen durchgeführt wird.

Artikel 4. Zeitliche Vorgaben

Artikel 4.1. Zeitraum für die Realisierung des Projekts

Das Projekt ist innerhalb des Zeitraums umzusetzen, der im Antragsformular auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt angegeben ist.

Artikel 4.2. Zeitraum für die Förderfähigkeit der Ausgaben

Der Zeitraum der Förderfähigkeit beginnt mit dem Datum des Beginns der Umsetzung laut den Angaben im Antragsformular auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt. Er endet drei Monate nach dem Zeitpunkt des Endes der Projektumsetzung laut den Angaben im Antragsformular auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss

cofinancement communautaire accepté par le Comité de suivi.

Article 5. Contrôles

Chaque signataire s'engage à se soumettre à tout contrôle, sur place et sur pièces, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les instances du programme ou par les organismes mandatés par elles, et par les corps d'inspection et de contrôle, y compris les autorités de contrôle nationales et communautaires.

Il s'engage par ailleurs à accepter les conséquences, notamment financières, de ces contrôles.

Article 6. Conséquences en cas de non-respect de la convention

En cas de manquement à l'une des obligations résultant de la présente convention, les dispositions prévues dans la fiche n°3.3 du Guide pour les bénéficiaires « Conséquences en cas de non-respect de la convention » s'appliquent.

En cas d'annulation de la présente convention, les dispositions prévues dans l'article 22 s'appliquent.

Article 7. Coordonnées bancaires

Afin de recevoir l'aide communautaire et les cofinancements nationaux, le porteur de projet doit transmettre les coordonnées du compte (comprenant notamment les numéros IBAN et SWIFT) émanant de la banque (RIB), sur lequel ils doivent être versés :

- aux cofinanceurs lors de la signature de la présente convention ;
- à l'Autorité de gestion au plus tard lors de la première demande de versement des fonds communautaires.

genehmigt.

Artikel 5. Kontrollen

Die Unterzeichner verpflichten sich, sich Kontrollen aller Art – Vor-Ort- ebenso wie Belegkontrollen – zu unterziehen, die von den Programminstanzen, von Einrichtungen, die von den Programminstanzen beauftragt wurden, oder von den Aufsichts- und Kontrollstellen einschließlich einzelstaatlichen und gemeinschaftlichen Kontrollbehörden durchgeführt werden.

Sie verpflichten sich zudem, die Folgen dieser Kontrollen, insbesondere finanzieller Art, zu akzeptieren.

Artikel 6. Folgen bei Nichteinhaltung der Projektvereinbarung

Wird eine der Pflichten aus vorliegender Projektvereinbarung nicht eingehalten, kommen die Bestimmungen aus dem Themenblatt Nr. 3.3 des Handbuchs für Begünstigten „Folgen bei Nichteinhaltung der Projektvereinbarung“ zur Anwendung.

Im Falle einer Aufhebung der vorliegenden Vereinbarung wird entsprechend den Vorgaben des Artikels 22 verfahren.

Artikel 7. Bankverbindung

Zur Auszahlung der EU-Fördermittel und der nationalen Kofinanzierungsmittel an den Projektträger, übermittelt dieser den folgenden Betroffenen die notwendigen Angaben zur Bankverbindung des Kontos (einschließlich der Angaben zu IBAN und SWIFT), auf das die Überweisungen getätigt werden sollen:

- bei Unterzeichnung der vorliegenden Projektvereinbarung an die Kofinanzierungspartner;
- spätestens beim ersten Antrag auf Auszahlung der EU-Fördermittel an die Verwaltungsbehörde.

TITRE 2 - COFINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

Article 8. Principe général

Article 8.1. Cofinancement communautaire et principe général des modalités de versement

Le montant du cofinancement communautaire accordé pour le présent projet s'élève à un maximum de 200.000,- euros, soit 50% du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi.

Conformément au Guide pour les bénéficiaires, le cofinancement sera versé sous la forme d'un remboursement des dépenses effectuées et sur présentation de demandes de versement.

Article 8.2. Guide pour les bénéficiaires

Les bénéficiaires communautaires s'engagent à respecter les dispositions contenues dans le Guide pour les bénéficiaires concernant les obligations communautaires en la matière.

Article 9. Politiques transversales de l'Union européenne

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les réglementations communautaires et nationales qui leur sont opposables en matière de :

- règles de concurrence ;
- passation des marchés publics ;
- encadrement des aides d'Etat ;

- égalité des chances entre hommes et femmes et non discrimination (article 16 du Règlement général) ;
- environnement (article 17 du Règlement général).

Par ailleurs, les bénéficiaires communautaires s'engagent à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des

TEIL 2 - EU-MITTELFÖRDERUNG

Artikel 8. Allgemeine Grundlage

Artikel 8.1. Gemeinschaftliche Fördermittel und allgemeine Grundlage für die Auszahlungsmodalitäten

Die bewilligte Förderhöchstsumme aus EU-Mitteln beläuft sich auf 200.000,- Euro und damit auf 50% der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt.

Gemäß den Bestimmungen des Handbuchs für Begünstigte erfolgt die Auszahlung als Erstattung getätigter Ausgaben und nach Vorlage von Auszahlungsanträgen.

Artikel 8.2. Handbuch für Begünstigte

Die EU-Mittelbegünstigten verpflichten sich, die Bestimmungen aus dem Handbuch für Begünstigte in Bezug auf die relevanten Gemeinschaftsbestimmungen einzuhalten.

Artikel 9. Querschnittpolitiken der Europäischen Union

Die Begünstigten verpflichten sich, die Bestimmungen der Europäischen Union und der Einzelstaaten einzuhalten, die für sie in den folgenden Bereichen gelten:

- Wettbewerbsregeln;
- Vergabe öffentlicher Aufträge;
- Gemeinschaftsrahmen für staatliche Beihilfen;
- Gleichstellung von Männern und Frauen und Nichtdiskriminierung (Artikel 16 der Allgemeinen Strukturfondsverordnung) ;
- Umwelt (Artikel 17 der Allgemeinen Strukturfondsverordnung).

Die EU-Mittelbegünstigten verpflichten sich zudem, die gewährte Beihilfe nicht dazu auszunutzen, ungewöhnlich niedrige Preise

prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

Article 10. Piste d'audit

Article 10.1. Principe général en matière de piste d'audit

En application de l'article 15 du Règlement d'application, une piste d'audit est considérée comme suffisante si, pour le Programme opérationnel, elle répond aux critères suivants :

- elle permet d'établir un rapprochement entre, d'une part, les montants globaux certifiés à la Commission européenne et, d'autre part, les pièces comptables et justificatives détaillées dont disposent l'Autorité de certification, l'Autorité de gestion, et les bénéficiaires en ce qui concerne les opérations cofinancées dans le cadre du Programme opérationnel ;
- elle permet de vérifier le paiement de la participation publique au bénéficiaire ;
- elle permet de vérifier l'application des critères de sélection établis par le Comité de suivi du Programme opérationnel ;
- elle contient pour chaque projet les documents relatifs à l'octroi de l'aide, les documents relatifs aux procédures de passation des marchés publics, les rapports d'activité et les rapports relatifs aux vérifications, audits et contrôles réalisés.

Article 10.2. Comptabilité

Selon l'article 60, paragraphe d), du Règlement général, l'Autorité de gestion est chargée de s'assurer que les bénéficiaires et les autres organismes participant à la mise en œuvre du projet appliquent soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération, sans préjudice des règles comptables nationales.

anzubieten und allgemein Wettbewerbern durch die Gewährung von Vorteilen, die über die üblicherweise gewährten Vorteile hinausgehen, Kunden abzuwerben.

Artikel 10. Prüfpfad

Artikel 10.1. Allgemeine Grundlage betreffend den Prüfpfad

In Anwendung von Artikel 15 der Durchführungsverordnung gilt der Prüfpfad als hinreichend, wenn er für das Operationelle Programm folgende Kriterien erfüllt:

- er ermöglicht den Abgleich zwischen den gegenüber der Kommission bescheinigten Gesamtbeträgen einerseits und den detaillierten Buchführungsunterlagen und den Belegen andererseits, die von der Bescheinigungsbehörde, der Verwaltungsbehörde und den Begünstigten für die im Rahmen des Operationellen Programms kofinanzierten Vorhaben geführt werden;
- er ermöglicht die Überprüfung der Auszahlung des öffentlichen Beitrags an den Begünstigten;
- er ermöglicht die Überprüfung der Anwendung der vom Begleitausschuss für das Operationelle Programm festgelegten Auswahlkriterien;
- er umfasst für jedes Vorhaben gegebenenfalls die technischen Spezifikationen und den Finanzierungsplan, die Unterlagen über die Zuschussbewilligung, die Unterlagen zu den öffentlichen Vergabeverfahren, Fortschrittsberichte sowie die Berichte über die durchgeführten Kontrollen und Prüfungen.

Artikel 10.2. Buchführung

Gemäß Artikel 60, Absatz d) der Allgemeinen Strukturfondsverordnung ist von der Verwaltungsbehörde dafür Sorge zu tragen, dass die Begünstigten und die sonstigen an der Durchführung des Projekts beteiligten Stellen unbeschadet der einzelstaatlichen Buchführungsvorschriften entweder gesondert über alle Finanzvorgänge der Vorhaben Buch führen oder für diese einen geeigneten Buchführungscode verwenden.

Article 10.3. Durée de conservation des pièces relatives au projet

Selon l'article 90, paragraphe 1, du Règlement général, l'Autorité de gestion doit veiller à ce que l'ensemble des pièces justificatives concernant les dépenses et les audits du programme soit tenu à la disposition de la Commission européenne et de la Cour des comptes pendant une période de trois ans suivant la clôture du programme.

Ce délai est suspendu soit en cas de procédure judiciaire, soit sur demande dûment motivée de la Commission européenne.

Aux fins d'application de cette disposition, tous les signataires s'engagent à conserver l'ensemble des pièces justificatives concernant les dépenses et les audits du programme pendant la même durée, et au moins jusqu'au 31 décembre 2021.

L'Autorité de gestion s'engage à informer le porteur de projet de la clôture du programme par la Commission européenne ou, le cas échéant, de l'existence d'une procédure judiciaire ou d'une demande de la Commission européenne de suspendre ce délai.

Article 10.4. Registre des lieux de conservation des pièces relatives au projet

Aux fins d'application de l'article 90, paragraphe 1, du Règlement général, l'article 19 paragraphe 1 du Règlement d'application stipule que l'Autorité de gestion établit un registre où sont consignées l'identité et la localisation des organismes détenant les pièces justificatives relatives aux dépenses, aux audits et aux contrôles.

Les bénéficiaires communautaires s'engagent donc à lui transmettre ces informations, et à l'informer en cas de changement.

Article 10.5. Mise à disposition des pièces relatives au projet

Conformément à l'article 19 paragraphe 2 du Règlement d'application, les signataires s'engagent à mettre les pièces justificatives relatives aux dépenses et à la mise en

Artikel 10.3. Zeitraum der Aufbewahrung der Belege

Nach Artikel 90, Absatz 1 der Allgemeinen Strukturfondsverordnung ist von der Verwaltungsbehörde dafür Sorge zu tragen, dass sämtliche Belege für Ausgaben und Prüfungen im Rahmen des Programms während drei Jahren nach Abschluss des Programms zur Einsicht durch die Kommission und den Europäischen Rechnungshof aufbewahrt werden.

Dieser Zeitraum wird im Falle eines Gerichtsverfahrens oder auf ordnungsgemäß begründeten Antrag der EU-Kommission ausgesetzt.

Die Unterzeichner verpflichten sich im Hinblick auf die Anwendung dieser Bestimmung, sämtliche Belege für Ausgaben und Prüfungen des Programms während desselben Zeitraums und mindestens bis zum 31. Dezember 2021 aufzubewahren.

Die Verwaltungsbehörde verpflichtet sich, den Projektträger vom Abschluss des Programms durch die EU-Kommission bzw. von einem gegebenenfalls anhängigen Gerichtsverfahren oder einem Antrag der EU-Kommission auf Aussetzung dieser Frist in Kenntnis zu setzen.

Artikel 10.4. Aufzeichnung des Standorts der Aufbewahrung der Belege zum Projekt

Zur Umsetzung von Artikel 90, Absatz 1 der Allgemeinen Strukturfondsverordnung ist nach Artikel 19, Absatz 1 der Durchführungsverordnung von der Verwaltungsbehörde sicherzustellen, dass Aufzeichnungen verfügbar sind, die Angaben zu den Einrichtungen, die die Belege zu den Ausgaben und Prüfungen führen, sowie zu deren Standort enthalten.

Die EU-Mittelbegünstigten verpflichten sich entsprechend, der Verwaltungsbehörde diese Informationen zu übermitteln und sie von Veränderungen diesbezüglich in Kenntnis zu setzen.

Artikel 10.5. Zurverfügungstellung der Projektunterlagen

Die Unterzeichner verpflichten sich nach Maßgabe von Artikel 19, Absatz 2 der Durchführungsverordnung, die Belege zu Ausgaben und zur Umsetzung des Projekts

œuvre du projet à disposition des personnes et des organismes habilités à les inspecter, y compris, au minimum, le personnel habilité de l'Autorité de gestion, de l'Autorité de certification, de l'Autorité d'audit et des organismes de contrôle visés à l'article 62, paragraphe 3, du Règlement général, ainsi que les fonctionnaires habilités de la Communauté et leurs mandataires, conformément à l'article 72, paragraphe 2, du Règlement général.

Article 10.6. Support des données relatives au projet

Conformément à l'article 90, paragraphe 3, du Règlement général, les documents sont conservés sous la forme d'originaux ou de versions certifiées conformes avec les originaux sur des supports de données généralement acceptés.

Sont considérés comme supports de données généralement acceptés, en application de l'article 19, paragraphe 4, du Règlement d'application, au minimum :

- les photocopies de documents originaux ;
- les microfiches de documents originaux ;
- les versions électroniques de documents originaux ;
- les documents n'existant qu'en version électronique.

En application de l'article 19, paragraphe 6, du Règlement d'application, lorsque des documents n'existent qu'en version électronique, les systèmes informatiques utilisés doivent être conformes aux normes de sécurité reconnues garantissant la conformité des documents conservés avec les prescriptions légales nationales ainsi que leur fiabilité à des fins d'audit et de contrôle.

Article 11. Obligations de communication

En application des articles 8 et 9 du Règlement d'application ainsi que de l'ensemble des règlements le modifiant, le bénéficiaire est chargé d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par

denjenigen Personen und Einrichtungen mit entsprechender Berechtigung – einschließlich zumindest der ermächtigten Mitarbeiter der Verwaltungsbehörde, der Bescheinigungsbehörde, der Prüfbehörde und der in Artikel 62, Absatz 3 der Allgemeinen Strukturfondsverordnung genannten Stellen sowie beauftragten Beamten der Gemeinschaft sowie deren ermächtigten Vertretern nach Artikel 72, Absatz 2 der Allgemeinen Strukturfondsverordnung – zur Kontrolle zur Verfügung zu stellen.

Artikel 10.6. Datenträger für projektbezogene Daten

Gemäß Artikel 90, Absatz 3 der Allgemeinen Strukturfondsverordnung sind die Belege entweder als Originale oder als in mit den Originalen übereinstimmend bescheinigten Fassungen auf allgemein anerkannten Datenträgern aufzubewahren.

Als allgemein anerkannte Datenträger gelten in Anwendung von Artikel 19, Absatz 4 der Durchführungsverordnung zumindest:

- Fotokopien von Originalen;
- Mikrofiches von Originalen;
- elektronische Fassungen von Originalen;
- nur in elektronischer Form vorliegende Unterlagen.

In Anwendung von Artikel 19, Absatz 6 der Durchführungsverordnung muss, wenn Unterlagen nur in elektronischer Form vorliegen, das verwendete EDV-System anerkannten Sicherheitsstandards genügen, die die Gewähr bieten, dass die aufbewahrten Unterlagen den nationalen Rechtsvorschriften entsprechen und dass sie für Rechnungsprüfungszwecke glaubhaft sind.

Artikel 11. Pflichten bezüglich der Öffentlichkeitsarbeit

Gemäß der Artikel 8 und 9 der Durchführungsverordnung und der diese ggf. abändernden Verordnungen obliegt dem Begünstigten die Unterrichtung der Öffentlichkeit über die zuerkannte

le Fonds européen de Développement régional.

Les mesures de communication à appliquer sont décrites dans le Guide pour les bénéficiaires.

Article 12. Liste des bénéficiaires

En application de l'article 7, paragraphe 2, point d, du Règlement d'application, l'Autorité de gestion doit assurer la publication, par voie électronique ou autre, de la liste des bénéficiaires, du nom des opérations et du montant du financement public alloué aux opérations.

Par conséquent, les bénéficiaires de fonds communautaires acceptent, en signant la présente convention, de figurer sur cette liste.

Conformément à l'article 37, paragraphe 4, du Règlement d'application, toute donnée à caractère personnel figurant dans les informations visées ci-dessus au premier alinéa n'est traitée qu'aux fins prévues par le présent article.

Article 13. Protection des données à caractère personnel

En application de l'article 37 du Règlement d'application, les données à caractère personnel recueillies en application des dispositions de la présente convention ne peuvent être transmises à des personnes autres que celles qui, dans les Etats membres ou au sein des institutions communautaires, sont, par leurs fonctions, appelées à les connaître, à moins que l'Etat membre qui les a communiquées n'y ait expressément consenti.

Unterstützung aus dem Europäischen Fonds für regionale Entwicklung.

Die anzuwendenden Maßnahmen der Öffentlichkeitsarbeit sind im Handbuch für Begünstigte beschrieben.

Artikel 12. Verzeichnis der Begünstigten

In Anwendung von Artikel 7, Absatz 2, Buchstabe d) der Durchführungsverordnung ist von der Verwaltungsbehörde die Veröffentlichung des Verzeichnisses der Begünstigten, der Bezeichnung der Vorhaben und der Höhe der für die Vorhaben bereitgestellten öffentlichen Beteiligungen in elektronischer oder anderer Form zu gewährleisten

Die EU-Mittelbegünstigten stimmen aufgrund dessen mit der Unterzeichnung der vorliegenden Vereinbarung der Nennung im Verzeichnis der Begünstigten zu.

In Einhaltung von Artikel 37, Absatz 4 der Durchführungsverordnung werden personenbezogene Daten, die in den oben im ersten Absatz genannten Angaben enthalten sind, nur für die in vorliegendem Artikel genannten Zwecke verarbeitet.

Artikel 13. Schutz personenbezogener Daten

In Anwendung von Artikel 37 der Durchführungsverordnung werden diejenigen personenbezogenen Daten, die in Anwendung der Bestimmungen aus vorliegender Projektvereinbarung gesammelt wurden, nur Personen mitgeteilt, die in den Mitgliedstaaten oder in den Gemeinschaftsorganen aufgrund ihrer Aufgaben davon Kenntnis erhalten müssen, es sei denn der Mitgliedstaat, der sie übermittelt hat, hat der Mitteilung an andere Personen ausdrücklich zugestimmt.

TITRE 3 - FINANCEMENT NATIONAL

Article 14. Principe général en matière de paiement des cofinancements nationaux

Les cofinanceurs s'engagent, par la signature de la présente convention, à verser les montants prévus dans le plan de financement du projet, dans les délais et les formes prévus.

Cependant, afin de respecter le principe de cofinancement, et le taux défini pour le cofinancement communautaire, l'aide communautaire devra être revue à la baisse si les cofinancements nationaux effectivement perçus par le porteur de projet sont supérieurs au montant effectivement dû en application du taux de cofinancement national par rapport aux dépenses effectivement réalisées (ceci, afin d'éviter le sur-financement du projet). C'est pourquoi le solde des cofinancements nationaux doit être versé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 15. Modalités de versement des cofinancements

Article 15.1. Modalités de versement des cofinancements français et allemands

Eurodistrict Trinationale de Bâle (ETB) participe au projet à hauteur de **20 000,- euros** (soit 5 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans le formulaire de demande de cofinancement communautaire accepté par le Comité de suivi) sous forme de dépenses directes.

Landkreis Lörrach participe au projet à hauteur de **19.800,- euros** (soit 4,95 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de

TEIL 3 - NATIONALE MITTEL

Artikel 14. Allgemeine Grundlagen für die Auszahlung nationaler Kofinanzierungsmittel

Mit Unterzeichnung der vorliegenden Projektvereinbarung verpflichten sich die Kofinanzierungspartner, die im Projektfinanzierungsplan bezeichneten Beträge frist- und formgerecht auszuzahlen.

Zur Wahrung des Grundsatzes der Kofinanzierung und zur Einhaltung des für die EU-Mittelförderung festgelegten Satzes ist allerdings der EU-Fördermittelbetrag herabzusetzen, wenn die vom Projektträger tatsächlich vereinnahmten nationalen Fördermittel höher liegen als der in Anwendung des nationalen Kofinanzierungssatzes im Verhältnis zu den Ausgaben tatsächlich auszahlende Betrag (um eine Überfinanzierung des Projekts zu vermeiden). Der Restbetrag der nationalen Fördermittel ist aufgrund dessen anteilig zu den tatsächlich getätigten Ausgaben auszuzahlen.

Artikel 15. Auszahlung der Kofinanzierungsmittel

Artikel 15.1. Auszahlung der französischen und deutschen Kofinanzierungsmittel

Trinationaler Eurodistrikt Basel (TEB) beteiligt sich in Höhe von **20.000,- Euro** in Form von direkten Ausgaben am Projekt (und damit mit 5 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Landkreis Lörrach beteiligt sich in Höhe von **19.800,- Euro** am Projekt (und damit mit 4,95 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Stadt Rheinfelden participe au projet à hauteur de **13.167,- euros** (soit 3,29 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Stadt Lörrach participe au projet à hauteur de **17.658,- euros** (soit 4,41 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Stadt Weil am Rhein participe au projet à hauteur de **13.167,- euros** (soit 3,29 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Gemeinde Efringen-Kirchen participe au projet à hauteur de **2.646,- euros** (soit 0,66 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Stadt Rheinfelden beteiligt sich in Höhe von **13.167,- Euro** am Projekt (und damit mit 3,29% der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Stadt Lörrach beteiligt sich in Höhe von **17.658,- Euro** am Projekt (und damit mit 4,41% der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Stadt Weil am Rhein beteiligt sich in Höhe von **13.167,- Euro** am Projekt (und damit mit 3,29 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Gemeinde Efringen-Kirchen beteiligt sich in Höhe von **2.646,- Euro** am Projekt (und damit mit 0,66 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss

suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Gemeinde Efringen-Kirchen participe au projet à hauteur de **4.401,- euros** (soit 1,10 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Gemeinde Inzlingen participe au projet à hauteur de **666,- euros** (soit 0,17 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Gemeinde Schwörstadt participe au projet à hauteur de **666,- euros** (soit 0,17 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Stadt Wehr participe au projet à hauteur de **5.850,- euros** (soit 1,46 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire

genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Gemeinde Efringen-Kirchen beteiligt sich in Höhe von **4.401,- Euro** am Projekt (und damit mit 1,10 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Gemeinde Inzlingen beteiligt sich in Höhe von **666,- Euro** am Projekt (und damit mit 0,17 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Gemeinde Schwörstadt beteiligt sich in Höhe von **666,- Euro** am Projekt (und damit mit 0,17 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Stadt Wehr beteiligt sich in Höhe von **5.850,- Euro** am Projekt (und damit mit 1,46 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom

acceptée par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Stadt Bad Säckingen participe au projet à hauteur de **7.344,- euros** (soit 1,84 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Gemeindeverwaltungsverband Schönau Im Schwarzwald participe au projet à hauteur de **1.323,- euros** (soit 0,33 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Gemeinde Bad Bellingen participe au projet à hauteur de **1.323,- euros** (soit 0,33 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Gemeinde Binzen participe au projet à hauteur de **666,- euros** (soit 0,17 % du coût total prévisionnel éligible mentionné

Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Stadt Bad Säckingen beteiligt sich in Höhe von **7.344,- Euro** am Projekt (und damit mit 1,84 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Gemeindeverwaltungsverband Schönau Im Schwarzwald beteiligt sich in Höhe von **1.323,- Euro** am Projekt (und damit mit 0,33 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Gemeinde Bad Bellingen beteiligt sich in Höhe von **1.323,- Euro** am Projekt (und damit mit 0,33 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Gemeinde Binzen beteiligt sich in Höhe von **666,- Euro** am Projekt (und damit mit 0,17 % der Gesamtsumme der förderfähigen

dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Gemeinde Schliengen participe au projet à hauteur de 1.323,- euros (soit 0,33 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Communauté de Communes des Trois Frontières participe au projet à hauteur de 43.200,- euros (soit 10,80 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Communauté de Communes de la Porte du Sundgau participe au projet à hauteur de 6.300,- euros (soit 1,58 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Gemeinde Schliengen beteiligt sich in Höhe von 1.323,- Euro am Projekt (und damit mit 0,33 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Communauté de Communes des Trois Frontières beteiligt sich in Höhe von 43.200,- Euro am Projekt (und damit mit 10,80 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Communauté de Communes de la Porte du Sundgau beteiligt sich in Höhe von 6.300,- Euro am Projekt (und damit mit 1,58 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Communauté de Communes du Pays de Sierentz participe au projet à hauteur de **10.800,- euros** (soit 2,70 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Département du Haut-Rhin participe au projet à hauteur de **16.200,- euros** (soit 4,05 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Ville de Huningue participe au projet à hauteur de **4.500,- euros** (soit 1,13 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Ville de Saint-Louis participe au projet à hauteur de **9.000,- euros** (soit 2,25 % du coût total prévisionnel éligible mentionné dans la demande de concours communautaire acceptée par le Comité de suivi).

Le rythme de versement est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Communauté de Communes du Pays de Sierentz beteiligt sich in Höhe von **10.800,- Euro** am Projekt (und damit mit 2,70 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Département du Haut-Rhin beteiligt sich in Höhe von **16.200,- Euro** am Projekt (und damit mit 4,05 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Ville de Huningue beteiligt sich in Höhe von **4.500,- Euro** am Projekt (und damit mit 1,13 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Ville de Saint-Louis beteiligt sich in Höhe von **9.000,- Euro** am Projekt (und damit mit 2,25 % der Gesamtsumme der förderfähigen Ausgaben laut Antrag auf EU-Mittelförderung wie vom Begleitausschuss genehmigt).

Die Auszahlung wird wie folgt vorgenommen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Article 15.2. Modalités de versement du cofinancement de la Confédération helvétique

Cet article ne s'applique pas pour le présent projet.

Article 15.3. Modalités de versement des cofinancements cantonaux

Le Canton de Bâle-Ville (Crédit Cadre NPR/Cte) participe au projet à hauteur de 103.125,- CHF, soit 82.500,- euros selon le taux de change fixé dans le plan de financement accepté par le Comité de suivi.

Le Canton de Bâle-Campagne (Crédit Cadre NPR/Cte) participe au projet à hauteur de 103.125,- CHF, soit 82.500,- euros selon le taux de change fixé dans le plan de financement accepté par le Comité de suivi.

Le Canton d'Argovie participe au projet à hauteur de 25.000,- CHF, soit 20.000,- euros selon le taux de change fixé dans le plan de financement accepté par le Comité de suivi.

La République et Canton du Jura participe au projet à hauteur de 18.750,- CHF, soit 15.000,- euros selon le taux de change fixé dans le plan de financement accepté par le Comité de suivi.

Le rythme de versement de l'ensemble des fonds cantonaux est le suivant :

- 35% à la signature de la convention en 2012 ;
- 35% en 2013;
- 30% en 2014

Les demandes de versement des cofinancements cantonaux seront adressées par courrier aux cantons concernés.

Artikel 15.2. Auszahlung der Finanzhilfen der Schweizerischen Eidgenossenschaft

Dieser Artikel trifft für das vorliegende Projekt nicht zu.

Artikel 15.3. Auszahlung der kantonalen Finanzhilfen

Der Kanton Basel-Stadt (Rahmenkredit NRP/EtZ) beteiligt sich am Projekt in Höhe von 103.125,- CHF, d. h. 82.500,- Euro nach dem in dem durch den Begleitausschuss angenommenen Finanzierungsplan festgelegten Wechselkurs.

Der Kanton Basel-Landschaft (Rahmenkredit NRP/EtZ) beteiligt sich am Projekt in Höhe von 103.125,- CHF, d. h. 82.500,- Euro nach dem in dem durch den Begleitausschuss angenommenen Finanzierungsplan festgelegten Wechselkurs.

Der Kanton Aargau beteiligt sich am Projekt in Höhe von 25.000,- CHF, d. h. 20.000,- Euro nach dem in dem durch den Begleitausschuss angenommenen Finanzierungsplan festgelegten Wechselkurs.

Die Republik und Kanton Jura beteiligt sich am Projekt in Höhe von 18.750,- CHF, d. h. 15.000,- Euro nach dem in dem durch den Begleitausschuss angenommenen Finanzierungsplan festgelegten Wechselkurs.

Die Auszahlung der kantonalen Mittel erfolgt folgendermaßen:

- 35 % bei Unterzeichnung der Kofinanzierungsvereinbarung in 2012;
- 35% in 2013;
- 30% in 2014

Gesuche um Auszahlung der kantonalen Kofinanzierungsmittel sind an die jeweiligen Kantone schriftlich zu stellen.

**Article 15.4. Dispositions communes
aux cofinancements
cantonaux**

Les fonds sont versés par chaque canton au porteur de projet sur le compte qu'il gère, et dont il communique les coordonnées bancaires aux cantons au plus tard lors de sa première demande de versement des fonds.

Les aides financières allouées par les cantons seront versées en fonction de la disponibilité des fonds.

Les contributions financières des cantons figurant dans le plan de financement du projet s'entendent comme des montants maximaux qui ne pourront en aucun cas être dépassés.

Après la clôture, le montant total effectif des contributions financières des cantons seront établis sur la base de la demande de versement finale contrôlée par l'autorité de gestion.

- Si les coûts effectifs sont équivalents ou supérieurs aux montants figurant dans le plan de financement, ce sont les montants inscrits dans le plan de financement qui seront pris en compte.

Si en revanche les coûts effectifs sont inférieurs à ceux figurant dans le plan de financement, l'aide sera calculée sur la base des coûts effectifs. Le cas échéant, le porteur de projet opère un reversement au profit des cantons.

Si les subventions allouées par les cantons ne sont pas affectées aux objectifs indiqués et si les engagements et les obligations ne sont pas respectés, les engagements de cofinancement seront annulés ou les sommes payées recouvertes. Le même mécanisme sera appliqué en cas d'arrêt du projet avant l'échéance ou de réalisation partielle du projet.

Si les fonds suisses sont versés à un bénéficiaire communautaire :

Le risque de change et les frais bancaires sont à la charge des cantons.

**Artikel 15.4. Gemeinsame Bestimmungen
für die
kantonalen Kofinanzierungsmittel**

Die Fördermittel werden von den Kantonen an den Projektträger auf das von diesem verwaltete Konto ausgezahlt; der Projektträger teilt den Kantonen spätestens beim ersten Antrag auf Mittelauszahlung die Bankverbindung für das betreffende Konto mit.

Die Auszahlung der kantonalen Förderhilfen erfolgt nach Maßgabe der verfügbaren Mittel.

Die Finanzhilfen der Kantone verstehen sich als Maximalbeträge: Sie können den im Projektfinanzierungsplan festgelegten Betrag und Prozentsatz nicht überschreiten.

Nach Projektabschluss wird die effektive Höhe der Finanzhilfen der Kantone auf der Grundlage der von der Verwaltungsbehörde geprüften Schlussabrechnung bestimmt:

- Sind die effektiven Kosten gleich hoch oder höher als diejenigen im Projektkostenplan entsprechen die Finanzhilfen des Bundes und der Kantone den im Projektfinanzierungsplan festgelegten Beträgen.
- Sind die effektiven Kosten niedriger als diejenigen im Projektkostenplan werden die Finanzhilfen der Kantone entsprechend gekürzt. Gegebenenfalls zahlt der Projektträger den Kantonen die Differenz zurück.

Werden die Finanzhilfen der Kantone nicht zweckentsprechend verwendet oder werden die Bedingungen und Auflagen nicht eingehalten, können die Subventionszusicherungen widerrufen oder die Beiträge zurückfordert werden. Dasselbe gilt auch, wenn das Projekt vorzeitig beendet oder nur teilweise realisiert wird.

Wenn die Schweizer Mittel an einem EU-Begünstigten ausgezahlt werden:

Die Kantone tragen das Wechselkursrisiko sowie die Bankgebühren.

Article 16. Conséquences en cas de non versement des cofinancements nationaux

L'article 19 « Règlement des litiges » s'applique si les cofinanceurs nationaux ne versent pas les montants prévus dans les délais et les formes prévus ci-dessus.

Article 17. Reversement des cofinancements nationaux indûment versés

Les règles de chaque cofinanceur s'appliquent en la matière.

Le partenaire cofinanceur qui demande le reversement de montants indûment versés indiquera au partenaire concerné les coordonnées du compte sur lequel il devra procéder au paiement.

Article 18. Dispositions diverses

Aucune disposition spécifique ne s'applique pour le présent projet.

TITRE 4 - DISPOSITIONS FINALES

Article 19. Règlement des litiges

Les deux versions linguistiques, aussi bien la version française que la version allemande, font foi.

Article 19.1. Règlement amiable

En cas de litige relatif à la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable. Le groupe de projet peut constituer le lieu adéquat pour discuter les litiges. Le silence des signataires suite à la proposition écrite d'une solution amiable faite par le porteur de projet, sera considéré à l'issue d'un

Artikel 16. Folgen bei Nichtauszahlung nationaler Kofinanzierungsmittel

Zahlen die nationalen Kofinanzierungspartner die zugesagten Mittel nicht frist- und formgerecht wie oben bezeichnet aus, kommt Artikel 19 „Rechtsstreitigkeiten“ zur Anwendung.

Artikel 17. Erstattung rechtsgrundlos ausgezahlter nationaler Kofinanzierungsmittel

In diesem Bereich gelten die Bestimmungen jedes Kofinanzierungspartners.

Von dem Kofinanzierungspartner, der die Rückzahlung rechtsgrundlos ausgezahlter Mittel verlangt, ist dem betreffenden Partner die Bankverbindung des Kontos mitzuteilen, auf das die Zahlung vorzunehmen ist.

Artikel 18. Verschiedenes

Es gilt keine besondere Vorschrift für das vorliegende Projekt.

TEIL 4 - SCHLUSSBESTIMMUNGEN

Artikel 19. Rechtsstreitigkeiten

Beide Fassungen, die französische sowie die deutsche Fassung, sind verbindlich.

Artikel 19.1. Gütliche Einigung

Die Unterzeichner verpflichten sich, bei Streitigkeiten im Zusammenhang mit vorliegender Projektvereinbarung vorrangig eine gütliche Einigung anzustreben. Die Projektgruppe ist gegebenenfalls der geeignete Ort für die Erörterung von Streitigkeiten. Das Schweigen der Unterzeichner auf einen schriftlichen Einigungsvorschlag des

délai raisonnable, comme valant acceptation.

Article 19.2. Médiation

En cas de litige entre deux partenaires du projet, ceux-ci peuvent décider d'un commun accord de recourir à la médiation de l'Autorité de gestion.

Celle-ci est libre d'accepter ou non cette demande.

Si celle-ci refuse, les partenaires peuvent décider d'un commun accord de recourir à un médiateur extérieur.

En cas de litige entre un ou plusieurs partenaires du projet et l'Autorité de gestion, ceux-ci peuvent décider d'un commun accord de recourir à un médiateur extérieur.

Article 19.3. Juridictions compétentes en cas de litiges

Sous réserve des stipulations de l'article 19-1, relatif au Règlement amiable, et de l'article 19-2, relatif à la Médiation, chacun des signataires accepte de manière irrévocable de soumettre les litiges relatifs à la présente convention à la compétence des tribunaux suivants :

- en cas de litige entre un ou plusieurs partenaires du projet, et l'Autorité de gestion : Tribunal administratif de Strasbourg ;
- en cas de litige entre le porteur de projet et un (ou plusieurs) partenaire(s) du projet : le tribunal compétent du lieu du siège du porteur de projet ;
- en cas de litige entre partenaires du projet autres que le porteur de projet : le tribunal compétent du lieu du siège du partenaire qui a notifié par écrit l'existence d'un litige à l'autre.

Article 20. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification par l'Autorité de gestion (dernier signataire de la convention) au porteur de projet.

Projekträgers wird, nach Ablauf einer angemessenen Frist, als Zustimmung gewertet.

Artikel 19.2. Mediation

Kommt es zu einem Streitfall zwischen zwei Projektpartnern, so können diese gemeinsam beschließen, die Verwaltungsbehörde um Mediation zu ersuchen.

Der Verwaltungsbehörde steht es frei, dem Ersuchen nachzukommen oder es abzulehnen. Lehnt sie es ab, können die Partner einvernehmlich beschließen, einen externen Mediator in Anspruch zu nehmen.

Kommt es zu einem Streit zwischen einem oder mehreren Projektpartnern und der Verwaltungsbehörde, so können die Beteiligten einvernehmlich beschließen, einen externen Mediator in Anspruch zu nehmen.

Artikel 19.3. Gerichtsstand

Vorbehaltlich der Bestimmungen aus den Artikeln 19-1 über die gütliche Einigung und 19-2 über die Mediation, erteilen die Unterzeichner bei Streitigkeiten im Zusammenhang mit vorliegender Projektvereinbarung unwiderruflich ihre Zustimmung zu folgender Gerichtsstandsregelung:

- bei Streitigkeiten zwischen einem oder mehreren Projektpartnern und der Verwaltungsbehörde: das Verwaltungsgericht Tribunal administratif in Strasbourg;
- bei Streitigkeiten zwischen dem Projektträger und einem (oder mehreren) Projektpartner(n): das am Sitz des Projektträgers zuständige Gericht;
- bei Streitigkeiten zwischen Projektpartnern, die nicht Projektträger sind, an denen der Projektträger nicht beteiligt ist: das am Sitz desjenigen Projektpartners zuständige Gericht, der dem anderen von der Streitigkeit schriftlich Mitteilung gemacht hat.

Artikel 20. Inkrafttreten

Die vorliegende Vereinbarung tritt am Tag ihrer Zustellung durch die Verwaltungsbehörde (als Letztunterzeichnerin) an den Projektträger in Kraft.

Article 21. Modification du projet / de la convention

En principe, une seule demande de modification du projet, et/ou de la convention, peut être adressée à l'Autorité de gestion au cours de la période de réalisation du projet.

Les modifications sont établies selon les modalités de la fiche n°4.7 du Guide des bénéficiaires « Modification du projet ».

Les modifications éventuellement apportées après la clôture du projet, du fait de l'ajustement en fonction des dépenses ou des cofinancements effectivement réalisés, ne sont pas concernées par cet article.

Article 22. Annulation de la convention

La convention peut être annulée si

- l'Autorité de gestion et les partenaires du projet signataires s'en accordent à l'amiable ; ou si
- l'Autorité de gestion décide, suite au constat de non respect de la présente convention, d'appliquer les dispositions prévues dans la fiche n°3.3 du Guide pour les bénéficiaires « Conséquences en cas de non-respect de la convention ».

Dans les deux cas, l'Autorité de gestion propose au Comité de suivi d'annuler le cofinancement communautaire attribué au projet.

Si le Comité de suivi décide l'annulation du cofinancement communautaire, la présente convention perd sa validité. L'Autorité de gestion informe le porteur de projet de la décision du Comité de suivi. Tout versement de fonds communautaire déjà effectué sur la base de la présente convention devra être remboursé par les partenaires concernés.

Artikel 21. Änderung am Projekt / an der Projektvereinbarung

Grundsätzlich kann bei der Verwaltungsbehörde während des Realisierungszeitraums des Projekts ein Mal ein Antrag auf Änderung des Projekts und/oder der Projektvereinbarung gestellt werden.

Bei Änderungen ist wie im Themenblatt Nr. 4.7 des Handbuchs für Begünstigten „Änderungen am Projekt“ dargestellt zu verfahren.

Dieser Artikel bezieht sich nicht auf Änderungen, die gegebenenfalls nach Projektabschluss zur Anpassung an die tatsächlich getätigten Ausgaben oder ausgezahlten Fördermittel vorgenommen werden.

Artikel 22. Aufhebung der Projektvereinbarung

Die Projektvereinbarung kann aufgehoben werden, wenn

- sich die Verwaltungsbehörde und die unterzeichnenden Projektpartner gütlich darauf einigen, oder
- die Verwaltungsbehörde wegen der Feststellung der Nichteinhaltung der vorliegenden Vereinbarung entsprechend den Vorgaben des Themenblatt Nr. 3.3 des Handbuchs für Begünstigte „Folgen bei Nichteinhaltung der Projektvereinbarung“ verfährt.

In beiden Fällen schlägt die Verwaltungsbehörde dem Begleitausschuss vor, die EU-Mittelbindung für das Projekt aufzuheben.

Beschließt der Begleitausschuss die Aufhebung der EU-Mittelförderung, verliert die vorliegende Vereinbarung ihre Gültigkeit. Die Verwaltungsbehörde informiert den Projektträger über die Entscheidung des Begleitausschusses. Sämtliche auf der Grundlage der Vereinbarung bereits getätigten Auszahlungen von EU-Mitteln müssen von den betroffenen Partnern zurückerstattet werden.

Article 23. Fin de validité

La présente convention reste valable jusqu'à une période de trois ans suivant la clôture du programme par la Commission européenne.

En application de l'article 90, paragraphe 1, du Règlement général, ce délai est suspendu soit en cas de procédure judiciaire, soit sur demande dûment motivée de la Commission européenne.

L'Autorité de gestion s'engage à informer le porteur de projet de la clôture du programme par la Commission européenne, ou, le cas échéant, de l'existence d'une procédure judiciaire ou d'une demande de la Commission européenne de suspendre ce délai, et de la date de fin de cette procédure ou de cette suspension, qui constituera alors la date de clôture du programme.

Artikel 23. Ende der Gültigkeit

Vorliegende Vereinbarung ist nach Abschluss des Programms durch die EU-Kommission noch drei Jahre lang gültig.

In Anwendung von Artikel 90, Absatz 1 der Allgemeinen Strukturfondsverordnung wird dieser Zeitraum im Fall von Gerichtsverfahren oder auf ordnungsgemäß begründeten Antrag der Kommission ausgesetzt.

Die Verwaltungsbehörde verpflichtet sich, den Projektträger vom Programmabschluss durch die EU-Kommission bzw. gegebenenfalls von einem anhängigen Gerichtsverfahren oder einem Antrag der EU-Kommission auf Aussetzung dieser Frist und von dem Zeitpunkt in Kenntnis, an dem das betreffende Gerichtsverfahren bzw. die Aussetzung endet und das damit das Programmabschlussdatum darstellt.

**Programme
INTERREG IV Rhin Supérieur**

**Annexes à la convention
relative au projet
n° B 36
« Microprojets - L'ETB au service de ses
citoyens »**

Fiche récapitulative du projet, rédigée par le
Secrétariat technique commun, ayant servi de
base à la décision d'acceptation du projet par
le Comité de suivi

**Formulaire de demande de cofinancement
communautaire**

Annexes au formulaire :

Annexe à la description du projet
Plan de financement
Budget prévisionnel en dépenses
Calendrier de réalisation

**Programm
INTERREG IV Oberrhein**

**Anlagen zur Vereinbarung
bezüglich des Projekts
Nr. B 36
„Mikroprojekte - Der TEB setzt sich für
seine BürgerInnen ein“**

die durch das Gemeinsame technische Se-
kretariat erarbeitete **Projektzusammen-
fassung**, Grundlage für die Entscheidung
des Begleitausschusses für die Aufnahme
des Projekts in die Förderung

**Antragsformular auf Förderung aus EU-
Mitteln**

Anlage zum Antragsformular:

Anhang zur Projektbeschreibung
Finanzierungsplan
Vorgesehener Kostenplan
Zeitplan zur Projektrealisierung

B36

« Microprojets - L'ETB au service de ses citoyens »

„ Mikroprojekte - Der TEB setzt sich für seine BürgerInnen ein “

L'objectif du projet est la création d'un fonds permettant de financer des microprojets transfrontaliers. Il s'agit par ce biais d'encourager la population locale des trois pays à échanger et à se rencontrer et ainsi de contribuer au développement du sentiment d'appartenance à un territoire trinational d'une plus grande partie de la population. Le fonds microprojets permettra la mise en œuvre d'initiatives locales transfrontalières et concrètes contribuant à améliorer la connaissance de « l'autre » et de sa langue à travers des rencontres citoyennes.

Das Projektziel ist die Gründung eines Kleinprojektefonds, mit dem grenzüberschreitende Kleinprojekte gefördert werden. Die Unterstützung des Austausches, der Begegnung sowie des gegenseitigen Kennenlernens der Lokalbevölkerung soll somit zur Entwicklung eines Zugehörigkeitsgefühls in der trinationalen Region beitragen. Der Kleinprojektefonds wird für die Durchführung lokaler grenzüberschreitende und konkreter Initiativen bereitgestellt, die in Form von Bürgertreffen, das Kennenlernen des "Anderen" und dessen Sprache verbessern.

Montant total / Gesamtbudget
600 000,00 €

Cofinancement UE / EU-Kofinanzierung
200 000,00 €

Période de réalisation / Realisierungszeitraum
Du / vom 02.01.2012 au / bis zum 31.12.2014

Porteur de projet / Projektträger
Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB)

Autres partenaires / Weitere Partner
Canton de Bâle Ville; Canton Bâle-Campagne; Canton Argovie; Canton Soleure; Landkreis Lörrach; Stadt Rheinfelden; Stadt Lörrach; Stadt Weil am Rhein; Gemeinde Efringen-Kirchen; Gemeinde Grenzach-Wyhlen; Gemeinde Inzlingen; Gemeinde Schwörstadt; Stadt Wehr; Stadt Bad Säckingen; Gemeindeverwaltungsverband Schönau im Schwarzwald; Gemeinde Bad Bellingen; Gemeinde Binzen; Gemeinde Schliengen; Communauté de Communes des Trois Frontières; Communauté de Communes de la Porte du Sundgau; Communauté de Communes du Pays de Sierentz; Département du Haut-Rhin; Ville de Huningue; Ville de Saint-Louis.

Contacteur le porteur de projet /
Kontakt zum Projektträger
Tel : 00 33 (0)3 89 67 06 75
Mail : info@eurodistrictbasel.eu
Web : www.eurodistrictbasel.eu

Priorité B
Faire de l'espace du Rhin supérieur une région intégrée en matière de formation, de travail et d'habitat

Objectif majeur
Favoriser le décloisonnement et une intégration plus forte du marché du travail

Priorité B
Der Oberrheinraum: eine integrierte Bildungs-, Arbeits- und Wohnregion

Objectif
Erhöhung der Ausbildungsstellen und weiterer Integration des Arbeitsmarktes

Objectifs et actions prévues

L'objectif principal de la création d'un fonds microprojets pour l'Eurodistrict Trinationale de Bâle est d'encourager la population locale des trois pays à échanger et à se rencontrer, ceci pour contribuer au développement du sentiment d'appartenance à un territoire trinational d'une plus grande partie de la population.

Le fonds microprojets sera donc mis à contribution pour la mise en œuvre d'initiatives locales et concrètes sur des petits projets au niveau de leur budget, mais de grande valeur ajoutée transfrontalière. Pour des projets contribuant à améliorer la connaissance de « l'autre » et de sa langue à travers des rencontres citoyennes, des projets qui participent au développement de l'identité trinationale. Le fonds microprojets s'adresse donc prioritairement à toute personnalité juridique à but non lucratif.

Le fonds microprojets doit par conséquent financer des projets permettant d'impliquer un maximum de citoyens, de développer des partenariats bi- et trinationaux et de créer l'impulsion nécessaire à la pérennisation des échanges. Il sera utilisé en priorité pour financer des projets innovants et durables en se concentrant sur la plus-value transfrontalière globale que le territoire pourra tirer de l'ensemble des projets. Les projets seront choisis selon leur potentiel pour atteindre l'objectif principal du fonds microprojets : le développement des échanges trinationaux.

Le fonds microprojets pour l'Eurodistrict Trinationale de Bâle doit donc permettre de mieux faire connaître la coopération transfrontalière et permettre de créer des partenariats sur le territoire de l'Eurodistrict élargi qui s'étendront au-delà de la période de réalisation du projet.

Ziele und vorgesehene Maßnahmen

Das wichtigste Ziel bei der Gründung eines Kleinprojektfonds für den Trinationalen Eurodistrict Basel liegt im Aufbau einer trinationalen Identität in breiteren Bevölkerungskreisen. Mit der Unterstützung des Austausches, der Begegnung sowie des gegenseitigen Kennenlernens der Lokalbevölkerung wird zur Entwicklung eines Zugehörigkeitsgefühls in der trinationalen Region beigetragen.

Der Kleinprojektfonds wird für die Durchführung lokaler und konkreter Initiativen von geringen Kosten, aber von grossem grenzüberschreitendem Wert, bereitgestellt. Dazu zählen Projekte, die in Form von Bürgertreffen, das Kennenlernen des "Anderen" und dessen Sprache verbessern sowie Projekte, die zur Entwicklung einer trinationalen Identität beitragen. Der Kleinprojektfonds richtet sich somit an alle juristischen Personen, die nicht gewinnorientiert sind.

Der Kleinprojektfonds sollte folglich Projekte finanzieren, die einer möglichst grossen Anzahl von Bürgern ermöglicht, sich an der Entwicklung bi- und trinationaler Partnerschaften zu beteiligen sowie den nötigen Anreiz für die Aufrechterhaltung der Austausche zu schaffen, um den Austausch über längere Zeit aufrechtzuerhalten. Vorzugsweise wird er für die Finanzierung innovativer und nachhaltiger Projekte eingesetzt, die zusammen einen Mehrwert für das gesamte Gebiet ergeben. Die Projekte werden nach ihrem Potenzial für die Erreichung des Hauptziels des Kleinprojektfonds, der Entwicklung eines trinationalen Austausches ausgewählt.

Der Kleinprojektfonds soll der Bevölkerung im erweiterten Trinationalen Eurodistrict Basel die Kooperation näher bringen und Partnerschaften entstehen lassen, die auch nach Projektende weiter bestehen.

Période de réalisation / Realisierungszeitraum

Début / Beginn : 02.01.2012
Fin / Ende : 31.12.2014
Durée / Dauer : 3 ans / Jahre

Période d'éligibilité / Förderzeitraum

Début / Beginn : 02.01.2012
Fin / Ende : 31.03.2015
Durée / Dauer : 3 ans / Jahre et / und 3 mois / Monate

Plan de financement prévisionnel / Vorgesehener Finanzierungsplan

Partenaires / Partner	Montant en € / Summe in €
Landkreis Lörrach	19 800,00 €
Stadt Rheinfelden	13 167,00 €
Stadt Lörrach	17 658,00 €
Stadt Weil am Rhein	13 167,00 €
Gemeinde Efringen-Kirchen	2 646,00 €
Gemeinde Grenzach-Wyhlen	4 401,00 €
Gemeinde Inzlingen	666,00 €
Gemeinde Schwörstadt	666,00 €
Stadt Wehr	5 850,00 €
Stadt Bad Säckingen	7 344,00 €
Gemeindeverwaltungsverband Schönau im Schwarzwald	1 323,00 €
Gemeinde Bad Bellingen	1 323,00 €
Gemeinde Binzen	666,00 €
Gemeinde Schliengen	1 323,00 €
Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) / Trinationaler Eurodistrikt Basel (TEB)	20 000,00 €
Communauté de Communes des Trois Frontières	43 200,00 €
Communauté de Communes de la Porte du Sundgau	6 300,00 €
Communauté de Communes du Pays de Sierentz	10 800,00 €
Département du Haut-Rhin	16 200,00 €
Ville de Huningue	4 500,00 €
Ville de Saint-Louis	9 000,00 €
Union européenne / Europäische Union	200 000,00 €
Canton de Bâle-Ville / Kanton Basel-Stadt (Rahmenkredit NRP/ETZ)	82 500,00 €
Canton de Bâle-Campagne / Kanton Basel-Landschaft (Rahmenkredit NRP/ETZ)	82 500,00 €
Canton d'Argovie / Kanton Aargau	20 000,00 €
République et Canton du Jura / Republik und Kanton Jura	15 000,00 €
TOTAL / GESAMT	600 000,00 €

Budget prévisionnel en dépenses / Vorgesehener Kostenplan

Frais de personnel / Personalkosten	117 688,00 €
Frais de structure identifiables / Identifizierbare Betriebskosten	54 390,00 €
Frais de communication / Événementiel / Kosten für Öffentlichkeitsarbeit / Veranstaltungen	19 000,00 €
Frais de traduction / Übersetzungskosten	2 200,00 €
Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions / Reise-, Übernachtungs-, Bewirtungs- und Sitzungskosten	3 000,00 €
Frais d'étude / Développement de concepts innovants / Kosten für Studien / Entwicklung innovativer Konzepte	403 722,00 €
TOTAL / GESAMT	600 000,00 €
TOTAL éligible / förderfähiger GESAMTBETRAG	400 000,00 €

Historique du projet / Projektgeschichte

Préformulaire / Kurzformular

Date du pré-formulaire / Datum des Kurzformulars

21.07.2011

Examen par le Groupe de travail / Prüfung durch die Arbeitsgruppe

15.09.2011

Demande de concours communautaire / Antrag auf EU-Förderung

Date de la demande complète / Datum des vollständigen Antrags

07.10.2011

Examen par le Groupe de travail / Prüfung durch die Arbeitsgruppe

08.11.2011

Adoption du projet par le Comité de suivi / Annahme durch den Begleitausschuss

06.12.2011



**INTERREG IV Rhin Supérieur
INTERREG IV Oberrhein**

Projet / Projekt B 36

«Microprojets - L'ETB au service de ses citoyens»

„Mikroprojekte - Der TEB setzt sich für seine BürgerInnen ein“

Formulaire de demande de concours communautaire

Antrag auf Gemeinschaftsförderung

Interreg IV Rhin Supérieur

(2007 - 2013)



Formulaire de demande de concours communautaire

Formulaire de demande de concours communautaire

Priorité-Objectif majeur 2-3

B - Faire de l'espace du Rhin supérieur une région intégrée en matière de formation, de travail et d'habitat
Encourager la coopération des institutions culturelles et sociales et l'échange transfrontalier d'informations

Microprojets ETB

L'ETB au service de ses citoyens

Version déposée

INTERREG IV Rhin supérieur / IV Oberrhein

1 place Adrien Zeller BP 91006

F-67070 STRASBOURG Cedex

Tel:

Fax: +33 (0)3 88 15 68 49

Email: interreg@region-alsace.eu

Sommaire

- I - Vade-mecum	1
1. Introduction	1
2. Documents à remplir	2
3. Documents à fournir en copie	2
- II - Demande de concours communautaire	4
1. Identification du projet	4
2. Coopération dans le cadre du partenariat	4
2.1 Liste des partenaires du projet	4
2.2 Type d'implication des partenaires	6
3. Description du projet	8
3.1 Contexte	8
3.2 Objectifs	8
3.3 Contenu	9
4. Zone d'impact du projet en dehors de la zone de programmation	10
4.1 Localisation de partenaires en dehors de l'espace de programmation	10
4.2 Présentation parallèle du projet à un autre programme INTERREG	10
5. Communication du projet	10
5.1 Plan de communication	10
5.2 Indicateurs de communication	11
6. Eléments d'évaluation de l'éligibilité du projet	11
6.1 Evaluation du caractère novateur du projet	11
6.2 Quelle est la plus-value transfrontalière du projet ?	12
6.3 Evaluation du caractère durable du projet	12
6.4 Impact sur l'économie, la compétitivité, l'emploi et la capacité d'innovation	12
6.5 Impact sur l'environnement	13
6.6 Impact sur l'égalité des chances et la non discrimination	13
7. Evaluation du projet	14
7.1 Indicateur commun à tous les projets	14
7.2 Indicateurs spécifiques à la priorité du programme	14
7.3 Indicateur 1 spécifique au projet (optionnel)	14
7.4 Indicateur 2 spécifique au projet (optionnel)	15
7.5 Indicateur 3 spécifique au projet (optionnel)	15
7.6 Indicateur 4 spécifique au projet (optionnel)	15
7.7 Indicateur 5 spécifique au projet (optionnel)	15
8. Le cas échéant : taux de change	15
- III - Eléments financiers et déroulement du projet	16
1. Plan de financement	16
1.1 Plan de financement détaillé par partenaire	16
1.2 Plan de financement global	19
2. Budget	20
2.1 Budget détaillé par partenaire	20
2.2 Budget des partenaires UE	22

2.3 Budget des partenaires suisses (le cas échéant)	23
2.4 Budget global du projet	24
3. Plan de travail	25
4. Calendrier de réalisation	29
- IV - Déclaration et signature	30
1. Déclaration	30
2. Signature du porteur de projet et cachet	31

- II - Demande de concours communautaire

1. Identification du projet

Identification

Acronyme	Microprojets ETB
Numéro de projet	142
Numéro PRESAGE-CTE	4401
Titre du projet	L'ETB au service de ses citoyens
Porteur de projet	Eurodistrict Trinational de Bâle - ETB (FRANCE)

Durée du projet

Date de début	Date de fin
2012-01-02	2014-12-31

2. Coopération dans le cadre du partenariat

2.1 Liste des partenaires du projet

	Institution du partenaire	Type de partenaire	Forme juridique de partenaire	Pays	Région
Porteur de projet	ETB (Eurodistrict Trinational de Bâle)	Association - assimilable public	Public	FRANCE	Alsace
	Landkreis Lörrach	Sonstige Gebietskörperschaften	Public	ALLEMAGNE	Freiburg
	Stadt Rheinfelden	Sonstige Gebietskörperschaften	Public	ALLEMAGNE	Freiburg
	Stadt Lörrach	Sonstige Gebietskörperschaften	Public	ALLEMAGNE	Freiburg
	Stadt Weil am Rhein	Sonstige Gebietskörperschaften	Public	ALLEMAGNE	Freiburg
	Gemeinde Efringen-Kirchen	Sonstige Gebietskörperschaften	Public	ALLEMAGNE	Freiburg

	Gemeinde Grenzach-Wyhlen	Sonstige Gebietskörperschaften	Public	ALLEMAGNE	Freiburg
	Gemeinde Inzlingen	Sonstige Gebietskörperschaften	Public	ALLEMAGNE	Freiburg
	Gemeinde Schwörstadt	Sonstige Gebietskörperschaften	Public	ALLEMAGNE	Freiburg
	Stadt Wehr	Sonstige Gebietskörperschaften	Public	ALLEMAGNE	Freiburg
	Stadt Bad Säckingen	Sonstige Gebietskörperschaften	Public	ALLEMAGNE	Freiburg
	Gemeindefverwaltungsverband Schönau im Schwarzwald	Sonstige Gebietskörperschaften	Public	ALLEMAGNE	Freiburg
	Gemeinde Bad Bellingen	Sonstige Gebietskörperschaften	Public	ALLEMAGNE	Freiburg
	Gemeinde Binzen	Sonstige Gebietskörperschaften	Public	ALLEMAGNE	Freiburg
	Gemeinde Schliengen	Sonstige Gebietskörperschaften	Public	ALLEMAGNE	Freiburg
	Communauté de Communes des Trois Frontières	Collectivités	Public	FRANCE	Alsace
	Communauté de Communes de la Porte du Sundgau	Collectivités	Public	FRANCE	Alsace
	Communauté de Communes du Pays de Sierentz	Collectivités	Public	FRANCE	Alsace
	Département du Haut-Rhin	Collectivités	Public	FRANCE	Alsace
	Ville de Huningue	Collectivités	Public	FRANCE	Alsace
	Ville de Saint-Louis	Collectivités	Public	FRANCE	Alsace
	Canton de Bâle Ville	Cantons	Public	SUISSE	Switzerland
	Canton de Bâle Campagne	Cantons	Public	SUISSE	Switzerland
	Canton d'Argovie	Cantons	Public	SUISSE	Switzerland
	REGIO BASILIENSIS	Association - assimilable public	Public	SUISSE	Switzerland
	République et Canton du Jura	Cantons	Public	SUISSE	Switzerland

2.2 Type d'implication des partenaires

Nom du partenaire	Partenaire cofinancier	Partenaire non-cofinancier	Partenaire réalisant des dépenses	Partenaire ne réalisant pas de dépenses
Eurodistrict Trinationale de Bâle - ETB	X		X	
Landkreis Lörrach	X			X
Stadt Rheinfelden	X			X
Stadt Lörrach	X			X
Stadt Weil am Rhein	X			X
Gemeinde Efringen-Kirchen	X			X
Gemeinde Grenzach-Wyhlen	X			X
Gemeinde Inzlingen	X			X
Gemeinde Schwörstadt	X			X
Stadt Wehr	X			X
Stadt Bad Säckingen	X			X
Gemeindeverwaltungverband Schönau im Schwarzwald	X			X
Gemeinde Bad Bellingen	X			X
Gemeinde Binzen	X			X
Gemeinde Schliengen	X			X
Communauté de Communes des Trois Frontières	X			X
Communauté de Communes de la Porte du Sundgau	X			X
Communauté de Communes du Pays de Sierentz	X			X
Conseil Général du Haut-Rhin	X			X
Ville de Huningue	X			X
Ville de Saint-Louis	X			X

Canton de Bâle Ville	X			X
Kanton Basel-Landschaft	X			X
Canton d'Argovie	X			X
REGIO BASILIENSIS		X		X
République et Canton du Jura	X			X

3. Description du projet

3.1 Contexte

La coopération transfrontalière est fortement développée au sein de l'agglomération trinationale de Bâle, cela depuis de nombreuses années. Le travail de la Regio Basiliensis depuis 1963 et de l'Eurodistrict Trinationale de Bâle (ETB), créée en 2007 a permis de renforcer la coopération sur un territoire au carrefour de 3 pays, et porte d'entrée vers la Suisse. Il existe à présent une véritable gouvernance politique trinationale qui reflète la forte volonté politique des acteurs des trois pays. De plus, une partie toujours plus importante de la population cherche à développer le contact avec ses proches voisins. C'est une population qui peut vivre pleinement les avantages qu'apporte le franchissement des frontières.

Le périmètre de l'Eurodistrict est couvert d'un tissu d'associations sportives et culturelles dense et qui se montre actif sur les trois pays. Cependant, on constate que le nombre d'échanges sportifs, culturels ou linguistiques trinationaux mériterait d'être augmenté pour permettre aux populations de mieux se connaître et d'échanger.

De plus, on constate ces dernières années que la population locale commence à montrer une volonté de s'inviter et de s'impliquer dans les projets du territoire. Ce développement de la « démocratie participative » a créé un besoin de solliciter les citoyens et la société civile dans les décisions et les projets pour favoriser le sentiment d'appartenance à un territoire trinationale. A ceci s'ajoute un désir grandissant des communes des trois pays d'approfondir leur coopération au-delà des frontières nationales. La création d'un fonds microprojets pour l'Eurodistrict Trinationale de Bâle paraît être un excellent moyen de permettre à la société civile de participer de manière concrète aux projets du territoire. Il peut contribuer à une meilleure connaissance et à une appropriation de la dimension trinationale de l'agglomération bâloise par les citoyens.

3.2 Objectifs

L'objectif principal de la création d'un fonds microprojets pour l'Eurodistrict Trinationale de Bâle est d'encourager la population locale des trois pays à échanger et à se rencontrer, ceci pour contribuer au développement du sentiment d'appartenance à un territoire trinationale d'une plus grande partie de la population.

Le fonds microprojets sera donc mis à contribution pour la mise en œuvre d'initiatives locales et concrètes sur des petits projets au niveau de leur budget, mais de grande valeur ajoutée transfrontalière. Pour des projets contribuant à améliorer la connaissance de « l'autre » et de sa langue à travers des rencontres citoyennes, des projets qui participent au développement de l'identité trinationale. Le fonds microprojets s'adresse donc prioritairement à toute personnalité juridique à but non lucratif (Associations, Coopératives, ...).

Le fonds microprojets doit par conséquent financer des projets permettant d'impliquer un maximum de citoyens, de développer des partenariats bi- et trinationaux et de créer l'impulsion nécessaire à la pérennisation des échanges. Il sera utilisé en priorité pour financer des projets innovants et durables en se concentrant sur la plus-value transfrontalière globale que le territoire pourra tirer de l'ensemble des projets. Les projets seront choisis selon leur potentiel pour atteindre l'objectif principal du fonds microprojets : le développement des échanges trinationaux.

Le fonds microprojets pour l'Eurodistrict Trinationale de Bâle doit donc permettre de mieux faire connaître la coopération transfrontalière et permettre de créer des partenariats sur le territoire de l'Eurodistrict (+ ensemble du Haut-Rhin et République et Canton du Jura) qui s'étendront au-delà de la période de réalisation du projet.

3.3 Contenu

La mise en œuvre du fonds microprojets commencera par une phase de préparation de la piste d'audit, du plan de communication et des divers documents nécessaires aux futurs porteurs de projets de janvier à fin mars 2012. En avril 2012, une campagne de communication sur la mise en place du fonds sur le territoire de l'ETB ainsi que le lancement de l'appel à projets seront effectués. Il est prévu de cofinancer un total de 30 à 50 projets d'avril 2012 à juin 2014. Les projets seront sélectionnés à partir de 3 000 € de budget global.

Les microprojets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Plus-value transfrontalière du projet
- Nombre de citoyens qui profiteront du projet
- Caractère innovant du projet
- Caractère trinational du projet

De son côté, l'ETB en tant que porteur du projet cadre, mettra en place une piste d'audit service d'instruction et de contrôle des dépenses conformément au cahier des charges pour une maîtrise d'ouvrage, le tout en s'assurant de la bonne utilisation des fonds communautaires. Un bureau de coordination sera créé au sein des instances de l'ETB, un chargé de mission aura pour mission exclusive la gestion du projet-cadre. Une procédure de dépôts des candidatures et de sélection des microprojets sera mise en place au sein de l'ETB : entre 1500 et 19 999 € de subvention demandé, les microprojets retenus seront validés par les membres du bureau de l'association (Président et deux vices-présidents) après recommandation du Comité Technique. Pour les projets entre 20 000 et 40 000 € de subvention, la validation se fera au niveau du Comité Directeur de l'ETB après recommandation du CTC. De plus, et en raison de la contribution de la Suisse au fonds microprojets, c'est en réalité deux fonds qui devront être gérés : un fonds Suisse, et un fonds cofinancé par le programme INTERREG. Enfin, le contrôle des dépenses de premier niveau sera assuré par un prestataire externe.

4. Zone d'impact du projet en dehors de la zone de programmation

4.1 Localisation de partenaires en dehors de l'espace de programmation

Aucun partenaire en dehors de l'espace du Rhin Supérieur

4.2 Présentation parallèle du projet à un autre programme INTERREG

Indiquez si le projet est présenté parallèlement à un autre programme INTERREG. Le cas échéant, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles la participation d'un autre programme INTERREG est indispensable à la bonne réalisation du projet.

Question	OUI	NON	Commentaire
Grande Région		X	
Alpenrhein / Bodensee / Hochrhein		X	
France - Suisse		X	

5. Communication du projet

5.1 Plan de communication

En ce qui concerne la communication permanente, en plus des actions décrites ci-dessous, nous comptons sur nos partenaires cofinanceurs pour mettre en avant l'existence du fonds microprojets sur leur territoire. Les supports de communication ainsi que les premières actions seront préparés entre janvier et mars 2012 afin que la communication autour du fonds microprojets soit lancée dès le mois d'avril. De cette manière, nous pourrons recevoir les premiers projets des citoyens et des associations de l'Eurodistrict à partir d'avril 2012.

Les éléments de communication suivants seront préparés de janvier à mars 2012 :

- construction et mise en ligne des pages internet et des documents consacrés au projet sur www.eurodistrictbasel.eu
- création d'une page Facebook et d'un compte Twitter pour communiquer sur les réseaux sociaux les plus répandus
- conception des supports visuels (flyers, posters, brochures) pour la première campagne de communication (les supports visuels seront ensuite mis à jour pour chaque nouvelle campagne)
- création des supports à vocation permanente qui circuleront dans les mairies de nos partenaires cofinanceurs (Roll Ups)
- préparation de la réunion de lancement, de la première conférence de presse

Ensuite, pendant la réalisation du projet, l'essentiel du travail de communication concernera la mise à jour des différents supports de communication ainsi que la préparation des communiqués de presse, des conférences de presse et des réunions pour le grand public et pour les porteurs de projets potentiels. Nous compterons également sur nos partenaires cofinanceurs pour relayer l'actualité du fonds microprojets dans leurs bulletins municipaux. Le site internet, la page Facebook et le compte Twitter seront quant à eux mis à jour de manière quasi quotidienne afin de participer au dynamisme du fonds microprojets et

de fidéliser les visiteurs. Le chef de projet de l'ETB passera 30% de son temps de travail sur la mise en œuvre de la stratégie de communication. Tout au long du projet, l'ETB tentera de mutualiser les moyens en travaillant de façon régulière avec la Région Métropolitaine Trinationale et participer pleinement au pilier «

5.2 Indicateurs de communication

Groupe d'indicateurs: Indicateurs de communication

Indicateurs		Valeur cible
Indicateurs communs à toutes les priorités		
Nombre d'articles parus mentionnant le projet (avec mention du financement par les crédits du programme)	Quantitatif	20 (Articles)
Nombre d'événements organisés à destination de la presse et/ou du grand public	Quantitatif	3 (Manifestations)
Nombre d'événements organisés à destination du public spécifique au projet	Quantitatif	3 (Manifestations)
Nombre de supports de communication conçus dans le cadre du projet (brochures, flyers, bulletins d'informations, etc.)	Quantitatif	4 (Unités)
Nombre de connexions au site Internet du projet	Quantitatif	500 (Connexions)

6. Eléments d'évaluation de l'éligibilité du projet

6.1 Evaluation du caractère novateur du projet

Question	OUI	NON	Commentaire
Le projet fait-il suite à une action antérieure ayant bénéficié d'un financement européen (programmes INTERREG III (2000-2006), EQUAL, URBAN ou autres) ?	X		- Rencontres du Rhin Supérieur II - Programme "People to People" dans le cadre du 8e Congrès Tripartite "Vivre ensemble dans l'espace du Rhin Supérieur" (INTERREG III A Rhin Supérieur Centre-Sud)
Le projet bénéficie-t-il actuellement d'un financement européen ?		X	
Le projet a-t-il des liens avec d'autres projets soutenus ou non par l'Union Européenne ?		X	

Le projet a-t-il des liens avec d'autres projets pour lesquels une demande de cofinancement INTERREG a été déposée ?	X		<ul style="list-style-type: none"> - PAMINA 21 -Projet-cadre INTERREG IV - Mon Eurodistrict - Fonds de microprojets transfrontalier Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald-Departement du Haut-Rhin - Sur le chemin d'IBA Basel 2020 : Innovation et excellence
--	---	--	---

En quoi votre projet est-il novateur ?

Il n'existe actuellement aucun type de cofinancement similaire sur le territoire de l'ETB. Les porteurs de petits projets entre 3 000 et 80 000 € n'ont que très peu d'options pour obtenir des financements. L'arrivée d'un fonds microprojets fera par conséquent augmenter significativement le nombre d'initiatives citoyennes dans le cadre de la culture, de la langue et du sport et apportera un nouveau souffle aux échanges entre les populations des trois pays. Ce fond permettra à des petites structures et associations d'obtenir des financements européens, ce qu'elles ne pourraient pas obtenir sans ce fond.

Il permettra également à l'Eurodistrict de réfléchir au lancement de nouvelles initiatives de rencontres citoyennes.

6.2 Quelle est la plus-value transfrontalière du projet ?

Un fonds microprojets est par définition un projet à haute valeur ajoutée transfrontalière car il se concentre sur des projets d'échanges entre les citoyens du territoire trinational de l'ETB. Les différents acteurs du territoire pourront mettre en commun leurs compétences et expériences afin de monter des projets permettant d'oublier les frontières le temps du projet, et même de le pérenniser dès que cela sera possible. Afin de favoriser l'émergence de liens nouveaux entre les citoyens de l'Eurodistrict, il sera choisi d'accorder une attention toute particulière aux projets trinationaux plutôt que binationaux.

6.3 Evaluation du caractère durable du projet

A l'issue de la période de mise en œuvre du fonds microprojets, nous souhaitons que les échanges qui se seront développés ainsi que les nouveaux liens qui se seront tissés soient durables et perdurent après 2014. Le fonds microprojets est donc perçu par l'ETB comme un moyen d'initier des échanges qui se voudront pérennisés par le futur. La sélection des projets sera donc faite selon ce critère : le fonds microprojets servira à cofinancer en priorité des projets qui sont durables. Un équilibre entre plus-value transfrontalière et durabilité devra être justifié afin de pouvoir bénéficier du fonds.

L'Eurodistrict Trinational de Bâle est une institution pérenne dont la mission est de promouvoir la coopération transfrontalière sur le périmètre de l'Agglomération Trinational de Bâle. Elle est donc en mesure après 2014 de porter certains projets de manière durable qui auront émergés grâce au fonds de microprojets. Elle pourra également chercher des partenaires pour porter sur le long terme les initiatives qui semblent être les plus intéressantes pour la population des trois pays de notre agglomération.

6.4 Impact sur l'économie, la compétitivité, l'emploi et la capacité d'innovation

Question	OUI	NON
Le projet est-il centré sur l'économie, la compétitivité, l'emploi et la capacité d'innovation ? (si oui, fournir une explication détaillée dans le champ de commentaire ci-dessous)		X
Si non, le projet aura-t-il néanmoins un impact positif indirect sur l'économie, la compétitivité, l'emploi et la capacité d'innovation? (le cas échéant, donner une explication dans le champ de commentaire ci-dessous)	X	
Le projet n'aura pas d'effet sur l'économie, la compétitivité, l'emploi et la capacité d'innovation		X

En cas d'impact positif (direct ou indirect), de quelle manière ?

Le fonds microprojets de l'ETB n'a pas pour vocation de créer de l'emploi, de favoriser la compétitivité ou l'innovation, mais il pourra avoir un impact indirect sur ces éléments par la mise au jour d'acteurs en dehors de leur territoire habituel, en dehors de leur territoire national. Une meilleure connaissance des acteurs de domaines tels que le sport, la culture ou la formation pourra à terme permettre la création de contrats ou d'emplois qui n'auraient jamais été rendus possibles sans l'initiative de départ, cofinancée par le fonds microprojets.

6.5 Impact sur l'environnement

Question	OUI	NON
Le projet est-il centré sur la protection de l'environnement ? (si oui, fournir une explication détaillée dans le champ de commentaire ci-dessous)		X
Si non, le projet aura-t-il néanmoins un effet positif indirect sur la protection de l'environnement ? (le cas échéant, donner une explication dans le champ de commentaire ci-dessous)	X	
Le projet n'aura pas d'effet sur la protection de l'environnement.	X	

En cas d'impact positif (direct ou indirect), de quelle manière ?

L'environnement ne sera pas la thématique centrale des microprojets cofinancés par le fonds, mais le contexte actuel ainsi que la volonté des citoyens de s'impliquer dans des initiatives écologiques ou de développement durable nous porte à croire que de nombreuses initiatives citoyennes dans le cadre des microprojets porteront sur la protection de l'environnement de l'ETB. De plus, l'ETB en tant que porteur de projet s'engage à ne pas cofinancer des initiatives à empreinte écologique particulièrement lourde ou défavorables à la protection de l'environnement. De la même manière que pour le programme INTERREG, il sera demandé aux porteurs de microprojets de souligner l'impact sur l'environnement du projet soumis.

6.6 Impact sur l'égalité des chances et la non discrimination

Question	OUI	NON
Le projet est-il centré sur la promotion de l'égalité des chances ? (si oui, fournir une explication détaillée dans le champ de commentaire ci-dessous)		X
Si non, le projet aura-t-il néanmoins un impact positif indirect sur l'égalité des chances ? (le cas échéant, donner une explication dans le champ de commentaire ci-dessous)	X	
Le projet n'aura pas d'effet sur l'égalité des chances.	X	

En cas d'impact positif (direct ou indirect), de quelle manière ?

L'égalité des chances fait partie de l'essence même d'un fonds microprojets. Bien que celui-ci ne soit pas exclusivement dédié

à la promotion de l'égalité des chances, le fait que le fonds microprojets vise à développer les échanges entre les citoyens de l'Eurodistrict, les populations seront plus égales devant le franchissement des frontières, et la promotion des langues et des formations devrait permettre de favoriser le bilinguisme et donc l'égalité des chances sur notre territoire trinational et bilingue.

7. Evaluation du projet

7.1 Indicateur commun à tous les projets

Groupe d'indicateurs: Indicateur commun à toutes les priorités

Indicateurs		Valeur cible
Indicateurs communs à toutes les priorités		
Nombre d'emplois créés directement par le projet (équivalent temps plein)	Quantitatif	1 (Emplois (équivalent temps plein))

7.2 Indicateurs spécifiques à la priorité du programme

Groupe d'indicateurs: Indicateurs spécifiques à la priorité

Indicateurs		Valeur cible
Indicateurs spécifiques à la priorité		
Nombre de personnes participant à des opérations communes de formation initiale ou continue	Quantitatif	
Nombre des personnes participant à un projet favorisant la mobilité transfrontalière, ou qui utilisent l'offre correspondante	Quantitatif	500 (Personnes)
Nombre des utilisateurs d'une institution / d'une offre transfrontalière dans le domaine de la santé ou des affaires sociales	Quantitatif	
Nombre des utilisateurs d'une offre transfrontalière en matière de culture ou de médias	Quantitatif	50 (Personnes)

7.3 Indicateur 1 spécifique au projet (optionnel)

Le nombre de microprojets cofinancés : 40

7.4 Indicateur 2 spécifique au projet (optionnel)

critère 2 : montant du fonds alloué.

L'objectif est d'utiliser les 400 000 euros du fonds et donc d'allouer les 200 000 euros de subvention de l'Union Européenne et des partenaires suisses.

7.5 Indicateur 3 spécifique au projet (optionnel)

critère 3 : largeur du champ thématique.

Nous espérons soutenir des projets

- dans le domaine du sport (10),
- dans le domaine de la culture (10),
- dans le domaine de l'environnement (10)
- avec des jeunes (10)

7.6 Indicateur 4 spécifique au projet (optionnel)

Critère 4 : nombre de participants aux microprojets.

Nous chercherons à toucher le plus grand nombre possible de personnes dans les trois pays.

2000 en France

2000 en Allemagne

2000 en Suisse

7.7 Indicateur 5 spécifique au projet (optionnel)

-

8. Le cas échéant : taux de change

un euro = 1.20 francs suisse

- III - Eléments financiers et déroulement du projet

1. Plan de financement

1.1 Plan de financement détaillé par partenaire

FEDER

Nom du partenaire	FEDER	% FEDER	Détail cofinancement			Total	
			Public	Privé	Total cofinancement		
Eurodistrict Trinational de Bâle - ETB	20 000,00 €	50.00 %	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	
Sous total	20 000,00 €		20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	
Landkreis Lörrach	19 800,00 €	50.00 %	19 800,00 €	0,00 €	19 800,00 €	39 600,00 €	
Stadt Rheinfelden	13 167,00 €	50.00 %	13 167,00 €	0,00 €	13 167,00 €	26 334,00 €	
Stadt Lörrach	17 658,00 €	50.00 %	17 658,00 €	0,00 €	17 658,00 €	35 316,00 €	
Stadt Weil am Rhein	13 167,00 €	50.00 %	13 167,00 €	0,00 €	13 167,00 €	26 334,00 €	
Gemeinde Efringen-Kirchen	2 646,00 €	50.00 %	2 646,00 €	0,00 €	2 646,00 €	5 292,00 €	
Gemeinde Grenzach-Wyhlen	4 401,00 €	50.00 %	4 401,00 €	0,00 €	4 401,00 €	8 802,00 €	
Gemeinde Inzlingen	666,00 €	50.00 %	666,00 €	0,00 €	666,00 €	1 332,00 €	
Gemeinde Schwörstadt	666,00 €	50.00 %	666,00 €	0,00 €	666,00 €	1 332,00 €	
Stadt Wehr	5 850,00 €	50.00 %	5 850,00 €	0,00 €	5 850,00 €	11 700,00 €	
Stadt Bad Säckingen	7 344,00 €	50.00 %	7 344,00 €	0,00 €	7 344,00 €	14 688,00 €	

Gemeindeverwaltungsverband Schönau im Schwarzwald	1 323,00 €	50.00 %	1 323,00 €	0,00 €	1 323,00 €	2 646,00 €	
Gemeinde Bad Bellingen	1 323,00 €	50.00 %	1 323,00 €	0,00 €	1 323,00 €	2 646,00 €	
Gemeinde Binzen	666,00 €	50.00 %	666,00 €	0,00 €	666,00 €	1 332,00 €	
Gemeinde Schliengen	1 323,00 €	50.00 %	1 323,00 €	0,00 €	1 323,00 €	2 646,00 €	
Sous total	90 000,00 €		90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	180 000,00 €	
Communauté de Communes des Trois Frontières	43 200,00 €	50.00 %	43 200,00 €	0,00 €	43 200,00 €	86 400,00 €	
Communauté de Communes de la Porte du Sundgau	6 300,00 €	50.00 %	6 300,00 €	0,00 €	6 300,00 €	12 600,00 €	
Communauté de Communes du Pays de Sierentz	10 800,00 €	50.00 %	10 800,00 €	0,00 €	10 800,00 €	21 600,00 €	
Conseil Général du Haut-Rhin	16 200,00 €	50.00 %	16 200,00 €	0,00 €	16 200,00 €	32 400,00 €	
Ville de Huningue	4 500,00 €	50.00 %	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	9 000,00 €	
Ville de Saint-Louis	9 000,00 €	50.00 %	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	18 000,00 €	
Sous total	90 000,00 €		90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	180 000,00 €	
Total	200 000,00 €	50.00	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	
Total %	50.00 %	50.00 %	100.00 %	0.00 %	50.00 %	100 %	

Suisse

Nom du partenaire	Suisse	% Suisse	Total	
Canton de Bâle Ville	80 000,00 €	100.00 %	80 000,00 €	
Kanton Basel-Landschaft	80 000,00 €	100.00 %	80 000,00 €	
Canton d'Argovie	20 000,00 €	100.00 %	20 000,00 €	

République et Canton du Jura	20 000,00 €	100.00 %	20 000,00 €	
Sous total	200 000,00 €		200 000,00 €	
Total	200 000,00 €	100.00	200 000,00 €	
Total %	100.00 %	100.00 %	100 %	

1.2 Plan de financement global

FEDER		Suisse		Autres Financements	Total projet
FEDER	Total cofinancement	Suisse	Total cofinancement		
200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €

2. Budget

2.1 Budget détaillé par partenaire

Eurodistrict Trinational de Bâle - ETB

	2012	2013	2014	2015	Total
Frais de personnel					
Chargé de mission	38 840,00 €	39 228,00 €	39 620,00 €	0,00 €	117 688,00 €
Total Frais de personnel	38 840,00 €	39 228,00 €	39 620,00 €	0,00 €	117 688,00 €
Frais de structure					
Frais de structure	20 330,00 €	17 030,00 €	17 030,00 €	0,00 €	54 390,00 €
Total Frais de structure	20 330,00 €	17 030,00 €	17 030,00 €	0,00 €	54 390,00 €
Frais de communication / Événementiel					
Communication	10 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Total Frais de communication / Événementiel	10 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Frais de traduction					
Interprète	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
Total Frais de traduction	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions					
Frais de déplacement	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Frais d'étude / Développement de concepts innovants					
Formation	3 722,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 722,00 €
Dotation microprojet	150 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
Total Frais d'étude / Développement de concepts innovants	153 722,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	403 722,00 €

Total	226 092,00 €	212 258,00 €	161 650,00 €	0,00 €	600 000,00 €
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------	---------------------

2.2 Budget des partenaires UE

	2012	2013	2014	2015	Total
Frais de personnel					
Chargé de mission	38 840,00 €	39 228,00 €	39 620,00 €	0,00 €	117 688,00 €
Total Frais de personnel	38 840,00 €	39 228,00 €	39 620,00 €	0,00 €	117 688,00 €
Frais de structure					
Frais de structure	20 330,00 €	17 030,00 €	17 030,00 €	0,00 €	54 390,00 €
Total Frais de structure	20 330,00 €	17 030,00 €	17 030,00 €	0,00 €	54 390,00 €
Frais de communication / Événementiel					
Communication	10 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Total Frais de communication / Événementiel	10 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Frais de traduction					
Interprète	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
Total Frais de traduction	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions					
Frais de déplacement	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Frais d'étude / Développement de concepts innovants					
Formation	3 722,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 722,00 €
Dotation microprojet	150 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
Total Frais d'étude / Développement de concepts innovants	153 722,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	403 722,00 €
Frais d'investissement					
Total Frais d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	226 092,00 €	212 258,00 €	161 650,00 €	0,00 €	600 000,00 €

2.3 Budget des partenaires suisses (le cas échéant)

	2012	2013	2014	2015	Total
Frais de personnel					
Chargé de mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de structure					
Frais de structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Frais de structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de communication / Événementiel					
Communication	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Frais de communication / Événementiel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de traduction					
Interprète	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Frais de traduction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions					
Frais de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais d'étude / Développement de concepts innovants					
Formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotation microprojet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Frais d'étude / Développement de concepts innovants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais d'investissement					
Total Frais d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

2.4 Budget global du projet

	2012	2013	2014	2015	Total
Frais de personnel					
Chargé de mission	38 840,00 €	39 228,00 €	39 620,00 €	0,00 €	117 688,00 €
Total Frais de personnel	38 840,00 €	39 228,00 €	39 620,00 €	0,00 €	117 688,00 €
Frais de structure					
Frais de structure	20 330,00 €	17 030,00 €	17 030,00 €	0,00 €	54 390,00 €
Total Frais de structure	20 330,00 €	17 030,00 €	17 030,00 €	0,00 €	54 390,00 €
Frais de communication / Événementiel					
Communication	10 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Total Frais de communication / Événementiel	10 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Frais de traduction					
Interprète	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
Total Frais de traduction	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions					
Frais de déplacement	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'organisation de réunions	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Frais d'étude / Développement de concepts innovants					
Formation	3 722,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 722,00 €
Dotation microprojet	150 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
Total Frais d'étude / Développement de concepts innovants	153 722,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	403 722,00 €
Frais d'investissement					
Total Frais d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	226 092,00 €	212 258,00 €	161 650,00 €	0,00 €	600 000,00 €

3. Plan de travail

Phase	Action	Début	Fin	Description	Localisation	Partenaire responsable	Partenaires participants	Produits
Préparation du projet	Préparation des documents	2012-01-02	2012-03-30	L'ETB mettra en place un bureau de coordination qui sera chargé de toute la gestion du projet. Les tâches du bureau de coordination seront pour cette phase sont : Elaboration d'un guide pour les bénéficiaires, d'un formulaire de demande ainsi qu'une convention de financement exemplaire Elaboration de la procédure d'audit, de sélection, d'autorisation et de contrôle	Lörrach - Haut-Rhin - Extra-Regio -	Eurodistrict Trinational de Bâle - ETB	□	

Premier appel à projet	Communication vers l'extérieur	2012-04-02	2012-04-30	L'Eurodistrict Trinal de Bâle utilisera son assemblée générale pour lancer la communication du premier appel à projet. Le chef de projet contactera les journalistes et les collectivités participants au projet pour que l'information soit diffusée sur l'ensemble du périmètre de projet.	Lörrach - Haut-Rhin - Extra-Regio -	Eurodistrict Trinal de Bâle - ETB	Landkreis Lörrach - Stadt Rheinfelden - Stadt Lörrach - Stadt Weil am Rhein - Gemeinde Efringen-Kirchen - Gemeinde Grenzach-Wyhlen - Gemeinde Inzlingen - Gemeinde Schwörstadt - Stadt Wehr - Stadt Bad Säckingen - Gemeindeverwaltung sverband Schönau im Schwarzwald - Gemeinde Bad Bellingen - Gemeinde Binzen - Gemeinde Schliengen - Communauté de Communes des Trois Frontières - Communauté de Communes de la Porte du Sundgau - Communauté de Communes du Pays de Sierentz - Conseil Général du Haut-Rhin - Ville de Huningue - Ville de Saint-Louis - Canton de Bâle Ville - Kanton Basel-Landschaft - Canton d'Argovie - REGIO BASILIENSIS - République et Canton du Jura - ☐
------------------------	--------------------------------	------------	------------	--	-------------------------------------	-----------------------------------	---

Mise en oeuvre du projet	Accompagnement et controle des porteurs de projet	2012-04-02	2014-06-30	Durant cette phase le chef de projet préparera les décisions du groupe de coordination technique et du comité directeur et de son bureau qui se réunissent régulièrement . Il effectuera tout le travail de coordination entre les porteurs de microprojets, les élus locaux soutenant le projet et le secrétariat INTERREG.	Lörrach - Haut-Rhin - Extra-Regio -	Eurodistrict Trinational de Bâle - ETB		
--------------------------	---	------------	------------	--	-------------------------------------	--	--	--

Clôture du projet	Finalisation administrative du projet INTERREG	2014-07-01	2014-12-31	<p>Cette phase de clôture de projet permettra à l'ETB de finaliser les derniers versements aux porteurs de projet et de déposer les documents finaux au secrétariat INTERREG. Sur la base de ce travail, il sera alors possible en fin de projet de faire la rétrocession des financements avancés aux collectivités partenaires du projet en France et en Allemagne, qui correspondent à la subvention INTERREG utilisée.</p>	Lörrach - Haut-Rhin - Extra-Regio -	Eurodistrict Trinational de Bâle - ETB		
-------------------	--	------------	------------	--	-------------------------------------	--	--	--

4. Calendrier de réalisation

Phase	Action	2012				2013				2014			
Préparation du projet		P											
	Préparation des documents	A											
Premier appel à projet			P										
	Communication vers l'extérieur		A										
Mise en oeuvre du projet			P	P	P	P	P	P	P	P	P		
	Accompagnement et contrôle des porteurs de projet		A	A	A	A	A	A	A	A	A		
Clôture du projet												P	P
	Finalisation administrative du projet INTERREG											A	A

- IV - Déclaration et signature

1. Déclaration

Par la présente, le signataire, représentant légal du porteur de projet :

Question	OUI	NON
certifie avoir lu l'ensemble du Guide pratique, le formulaire et les annexes ;	X	
certifie avoir, lui ainsi que tous les partenaires du projet, pris connaissance des obligations du porteur de projet et des partenaires et s'engagent à les respecter ;	X	
certifie avoir fait valider le contenu du formulaire et des annexes par tous les cofinanceurs et partenaires non cofinanceurs mentionnés aux points 2.2 et 2.3;	X	
certifie avoir, lui ainsi que tous les partenaires du projet, compris les obligations qui incombent en matière de communication et s'engage à les appliquer;	X	
certifie l'exactitude des renseignements donnés dans ce dossier et s'engage à fournir aux services compétents tous les renseignements supplémentaires jugés utiles pour instruire la demande et suivre la réalisation du projet ;	X	
déclare ne pas avoir obtenu ou demandé, pour les actions prévues dans le projet présenté, d'autres aides ou financements de l'Union européenne ;	X	
s'engage à réaliser l'opération conformément à la décision de cofinancement si celui-ci lui est accordé.	X	

2. Signature du porteur de projet et cachet

Par la présente, le signataire, représentant légal du porteur de projet, certifie l'exactitude des renseignements donnés dans le formulaire

Signature du représentant légal du porteur de projet
Nom du signataire
Fonction du signataire
Date:

Cachet

--

Fond microprojet de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) L'ETB au service de ses citoyens

I. Des microprojets envisageables

1) Critères de sélection

Afin de pouvoir bénéficier du subventionnement du fonds microprojets, les microprojets doivent remplir plusieurs critères. Les critères de choix les plus importants sont les suivants:

Objectifs et Contenu	Le contenu des microprojets doit être la rencontre des citoyens.
Plus-value transfrontalière	Les microprojets doivent encourager la rencontre et l'échange au-delà des frontières, afin de sensibiliser la population pour un territoire commun et renforcer le sentiment d'appartenance.
Caractère innovant	Les microprojets doivent dépasser la continuation des partenariats existants.
Partenaire	Le fonds microprojets s'adresse exclusivement à toute personnalité juridique à but non lucratif (Associations, sociétés coopératives, communes etc.).
Périmètre	Le fonds microprojets sera utilisé prioritairement pour des microprojets qui se trouvent dans le périmètre de l'ETB. La participation des partenaires des territoires voisins du Rhin Supérieur (périmètre eurodistrict élargi) est possible.
Durée	Les microprojets devront être clôturés au plus tard le 30 juin 2014.
Financement	Le financement du fonds microprojets s'élève habituellement entre 1 500 et 40 000 Euro, le taux de cofinancement étant 50 %.
Eligibilité des dépenses	Un microprojet ne peut être éligible que si les dépenses des partenaires allemands et français sont éligibles conformément aux conventions de l'UE et aux conventions cantonales conformes pour les partenaires suisses.

2) Direction du projet

Il faut nommer un porteur du projet (européen) pour chaque microprojet; cependant les partenaires suisses ne peuvent servir de porteur du projet. Le porteur du projet agit comme lien entre le bureau de coordination de l'ETB (cf. point II.1) et les partenaires des microprojets. Le porteur du projet est responsable de la coordination, de la mise en œuvre et du déroulement financier des activités des partenaires des microprojets.

Le porteur du projet est obligé de justifier sa capacité financière et organisationnelle de mettre en œuvre le microprojet régulièrement. Pour cela, une participation

financière du porteur du projet d'au moins 5% du budget européen des microprojets au projet est obligatoire.

Si des partenaires suisses participent au microprojet, il faut nommer en outre un responsable suisse du projet. Ce dernier est chargé de la coordination, de la mise en œuvre et du déroulement financier des activités des partenaires suisses des microprojets.

Apparenté au porteur du projet (européen) le responsable du projet suisse doit participer au budget suisse des microprojets à hauteur de 5% minimum..

II. Procédure de demande, d'audit et de sélection

1) Bureau de coordination

L'ETB mettra en place un bureau de coordination qui sera chargée de toute la gestion du projet cadre INTERREG IVA. Les tâches du bureau de coordination seront les suivantes:

- Information et consultation des partenaires des microprojets (potentiels)
- Elaboration d'un guide pour les bénéficiaires, d'un formulaire de demande ainsi qu'une convention de financement exemplaire;
- Coordination de la procédure, d'audit, de sélection, d'autorisation et de contrôle;
- Préparation des décisions du groupe de coordination Technique (CTC) resp. du Comité Directeur (travail du secrétariat inclus);
- Accompagnement des microprojets (autorisés) (incl. élaboration des conventions de financement);
- Coopération avec le bureau du programme INTERREG IVA Oberrhein (Secrétariat technique commun et organisme administratif);
- Accompagnement de la procédure d'audit de dépenses effectuées dans le cadre des microprojets (incl. Coopération avec le prestataire des services chargé de l'audit);
- Déroulement financier du projet cadre et du fonds microprojets;
- Information (en particulier rapport annuel et final);
- Relations publiques;
- Etc.

Le bureau de coordination se compose du directeur de l'ETB ainsi que du chef du projet:

- Le directeur de l'Eurodistrict utilisera 20% de son temps de travail pour accompagner le projet. Les dépenses afférentes ne font pas partie du projet cadre INTERREG IVA, elles sont financées par le budget courant de l'ETB.
- Pour la direction du projet un (nouveau) poste à temps pleins est créé par l'ETB. Les dépenses afférentes font partie du projet cadre INTERREG IVA.

2) Dépôt d'une demande

Le porteur du projet dépose la demande de subvention du fonds microprojets au bureau de coordination avec les documents suivants:

- Formulaire de demande (disponible à l'ETB)
- Informations du porteur du projet: éventuellement le statut et l'extrait du Journal Officiel resp. inscription au registre des associations
- Engagements de cofinancement datés et signés pour chaque partenaire de cofinance (modèle disponible à l'ETB)

Le formulaire de candidature doit:

- Être rempli en allemand et en français,
- Être complet, daté et signé,
- Être déposé au format digital et papier.

Les demandes peuvent être déposées à tout moment.

3) Audit et autorisation de la demande

Après le dépôt de la demande par le porteur du projet, le bureau de coordination évalue si la demande est complète et si tous les documents sont présents comme demandé. Le bureau de coordination évalue le contenu du microprojet à savoir la rencontre des citoyens et la présence dans le microprojet d'une plus-value transfrontalière. De plus, il évalue si le microprojet respecte les critères définis au point 1.1 (incl. Éligibilité des dépenses).

Après la clôture de l'audit par le bureau de coordination, la demande sera présentée à l'organisme administratif du programme INTERREG IVA Oberrhein qui révisé l'éligibilité des dépenses budgétées dans le cadre du microprojet.

Si la prise de position concernant l'éligibilité des dépenses budgétées de l'organisme administratif est positive, la demande sera transférée au CTC. Pour les projets qui demandent entre 1500 et 19 999 € de subvention, les microprojets retenus seront validés par les membres du bureau de l'association (Président et deux vice-présidents) après recommandation du Comité Technique. Pour les projets entre 20 000 et 40 000 € de subvention, la validation se fera au niveau du Comité Directeur de l'ETB après recommandation du CTC.

Le CTC délibère six fois et le Comité Directeur quatre fois par an. Une réception régulière des microprojets pour les demandes de subventions est par conséquent assurée.

Si la prise de position concernant l'éligibilité de dépenses budgétées de l'organisme administratif est négative, la demande resp. le budget peut être révisé. Sinon, la demande est exclue.

III. Déroulement financier des microprojets

1) Distribution des subventions

En cas d'une subvention du fonds microprojets, les règles suivantes sont utilisées:

- Une subvention est seulement accordée sur demande.
- Au porteur du projet (européen) est demandé un taux de participation, dépendant de sa force financière, mais au moins 5% du fonds européen des microprojets
- En cas d'une participation suisse au microprojet, au responsable suisse du projet est demandé un taux de participation, dépendant de sa force financière, mais au moins 5% du fonds suisse des microprojets
- Des changements essentiels ou liés à des dépenses supplémentaires du projet ne peuvent être réalisés sans l'autorisation de l'ETB (CTC resp. Comité Directeur)
- La subvention présente un montant maximum qui ne sera pas augmenté en cas du dépassement des dépenses. Son montant exact est calculé après la clôture du microprojet sur la base de dépenses effectuées.
- En cas de recettes budgétaires dans le cadre du microprojet, il faudra les soustraire à la fin du microprojet du montant total de dépenses effectuées.
- En cas d'un surfinancement du microprojet, la subvention peut être corrigée à la baisse après la clôture du microprojet.
- Le bénéficiaire supporte le risque du taux de change et les frais bancaires.
- Si la subvention n'est pas utilisée conformément au but ou si les conditions et obligations ne sont pas respectées, l'ETB (CTC resp. Comité Directeur) peut annuler la subvention ou réclamer le retour du montant versé.
- Les partenaires des microprojets sont obligés, en cas d'une révision par un organe de contrôle européen, national ou régional ou par le programme INTERREG IVA Oberrhein, de coopérer avec eux et de donner toutes les informations nécessaires.
- Les partenaires des microprojets sont obligés d'indiquer le soutien par l'Eurodistrict Trinational de Bâle, l'Union Européen resp. des cantons lors de toutes les relations publiques.

2) Convention de financement

Après l'autorisation du microprojet, une convention de financement, sur la base de la convention du financement exemplaire et adaptée au microprojet, est rédigée par le bureau de coordination qui coopère avec le porteur du projet (européen) et éventuellement avec le responsable suisse du projet. La convention de financement est composée des documents suivants:

- Convention de financement,
- Formulaire de demande,
- Guide pour les bénéficiaires.

La convention de financement sera signée par tous les partenaires cofinanceurs, c'est-à-dire, les partenaires qui effectuent des dépenses dans le cadre du microprojet et/ou cofinancent le microprojet.

3) Versement des subventions

La subvention accordée est en principe versée au porteur du projet (européen) resp. au responsable suisse du projet. Si les autres partenaires effectuent des dépenses dans le cadre du microprojet, le porteur du projet (européen) resp. le responsable suisse du projet est chargé de la retransmission des parts conformes de la subvention aux partenaires concernés.

Le versement de la subvention au porteur du projet (européen) s'effectue en Euro; le versement au responsable suisse du projet en franc suisse.

La subvention accordée est versée en deux tranches:

- 1. Tranche à hauteur de 20% de la subvention accordée après la signature de la convention de financement;
- 2. Tranche (tranche finale) dépend des dépenses effectuées dans le cadre du microprojet après la clôture du microprojet.

La tranche finale est versée après la présentation des documents suivants:

- Rapport final de la réalisation du microprojet,
- Bilan final de toutes les dépenses effectuées et des recettes budgétaires;
- Copie de tous les justificatifs de dépenses.

4) Taux de change

En admettant que les partenaires allemands et français effectuent leurs dépenses dans le cadre du microprojet en Euro et les partenaires suisses en franc suisse, le versement de la subvention est effectué au porteur du projet (européen) en Euro et au responsable suisse du projet en franc suisse.

Si des partenaires suisses participent au microprojet, il faut en conséquence définir un taux de change dans le formulaire de la demande, qui est valable pour toute la durée de la réalisation du microprojet.

5) Contrôle des dépenses

L'ETB chargera un prestataire de services externes de la réalisation du contrôle des dépenses exercées dans le cadre des microprojets soutenus, concernant la conformité avec des règlements européens et nationaux. Ce contrôle est effectué respectivement après la clôture du microprojet et avant le versement de la tranche finale de la subvention (cf. point III.3).

IV. Administration du fonds microprojets

1) Structure générale

Le fonds microprojets s'élève dans l'ensemble à 400 000 Euro (cf. point III.2 « plan des coûts » du formulaire de la demande).

Le financement des subventions européennes et cantonales s'élève à 50% du montant total des dépenses éligible des partenaires des microprojets. Le montant restant est financé par des contributions des partenaires des microprojets; les cofinanceurs allemands, français et suisses du projet cadre du programme INTERREG IVA s'affirment comme garants pour les contributions financières des partenaires des microprojets (cf. point IV.2).

Par conséquent, le fonds microprojet est alimenté selon la manière suivante :

Cofinanceurs du projet	Euro	%
D partenaires microprojets	66'666.66	16.66
F partenaires microprojets	66'666.66	16.66
Subventions UE	133'333.33	33.33
CH partenaires microprojets	66'666.66	16.66
Subventions CH	66'666.66	16.66
TOTAL	400'000	100.00

Les subventions européennes et cantonales s'élèvent par conséquent effectivement à 200 000 Euro.

Afin d'assurer une séparation propre entre les subventions européennes et cantonales, deux fonds séparés seront mis en place:

- Fonds européen avec des subventions européennes d'un montant de 133 333 Euro;
- Fonds suisse avec des subventions cantonales d'un montant de 66 667Euro.

En principe, la participation des partenaires allemands et / ou français aux microprojets est soutenue par le fonds européen et celle des partenaires suisses par le fonds suisse.

Si le porteur (européen) d'un microprojet effectue les dépenses de manière centrale (c'est-à-dire au nom de l'ensemble des partenariats), la possibilité existe de verser les subventions cantonales accordées au microprojet du fonds suisses directement au porteur du projet (européen).

A l'inverse, le responsable suisse du projet ne peut pas effectuer des dépenses au nom des partenaires des microprojets allemands ou français, car les subventions européennes du fonds européen ne peuvent être payées en Suisse.

2) Fonds de garantie et de roulement

L'ETB porte la responsabilité du bon déroulement financier du fonds microprojets. Les obligations afférentes sont entre autres les suivantes:

- L'ETB assure que les dépenses exercées des microprojets sont éligibles. En cas de non-éligibilité de certaines dépenses, l'ETB doit rembourser les subventions européennes resp. cantonales.
- Les subventions européennes et cantonales, payées aux microprojets, sont préfinancées par l'ETB.

Afin de réaliser ceci, les cofinanceurs allemands, français et suisses du projet cadre INTERREG IVA ont accepté de mettre en place un fonds de garantie et de roulement du montant des contributions financières prévues par les partenaires des microprojets, c'est-à-dire d'un montant de 200 000 Euro. Cela correspond au montant des subventions budgétées européennes et cantonales (cf. point IV.1).

VB/FD/VN, le 11.10.2011

Annexe 6.1 : Projet fonds microprojets / Projekt Kleinprojektfonds

Titre du projet Projekttitel	Mon Eurodistrict Mein Eurodistrict
Période de réalisation / Realisierungszeitraum	01.09.2011 – 30.09.2014
Liste des partenaires / Liste der Partner	GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
Objectifs du projet / Projektziele	Rencontre entre citoyens des deux rives du Rhin /Begegnung der Bürger beiderseits des Rheins Mieux connaître et comprendre le voisin, sa langue et sa culture / Verstärktes Kennenlernen und Verständnis der Nachbarn, seiner Sprache und Kultur Amélioration de la Coopération transfrontalière et du sentiment d'appartenance /Verbesserung der grenzüberschreitenden Kooperation und des Zugehörigkeitsgefühls

Titre du projet Projekttitel	Fonds microprojets transfrontalier Landkreis Breisgau- Hochschwarzwald-Département du Haut-Rhin Grenzüberschreitender kleinprojektfonds Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald- Département du Haut-Rhin
Période de réalisation / Realisierungszeitraum	01.07.2011 – 30.06.2014
Liste des partenaires / Liste der Partner	Landkreis Breisgau Hochschwarzwald Regierungspräsidium Freiburg Département du Haut-Rhin Préfecture du Haut-Rhin Région Alsace INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH
Objectifs du projet / Projektziele	Encourager et soutenir les rencontres et les échanges entre citoyens / Begegnung und Austausch der Bürger fördern Établir des partenariats transfrontaliers / Grenzüberschreitende Partnerschaften errichten Développer les jumelages et les partenariats existants entre les communes ou de contribuer à l'émergence de nouveaux partenariats /Bestehende und neue Partnerschaften zwischen Gemeinden entwickeln Impliquer un maximum de citoyens dans la coopération transfrontalière /Eine möglichst große Anzahl an Bürgern in die grenzüberschreitende Kooperation einbeziehen Encourager le bilinguisme / Zweisprachigkeit fördern

	<p>Faire connaître le pays voisin et sa culture, développer la compréhension transfrontalière / Das benachbarte Land und seine Kultur bekannt machen</p> <p>Développer une identité transfrontalière et une dynamique de coopération / Eine grenzüberschreitende Identität und eine Kooperationsdynamik entwickeln</p> <p>Mieux faire connaître la coopération transfrontalière / Die grenzüberschreitende Kooperation bekannter machen</p>
--	---

Titre du projet Projekttitel	PAMINA 21 – Projet-cadre INTERREG IV PAMINA 21 – Rahmenprojekt INTERREG IV
Période de réalisation / Projektdauer	01.09.2011 – 31.12.2011
Liste des partenaires / Liste der Partner	Eurodistrict Regio Pamina Land Baden-Württemberg (RP Karlsruhe) Land Rheinland-Pfalz (Staatskanzlei) Etat français (Préfecture-SGARE)
Objectifs du projet / Projektziele	<p>Meilleure connaissance de la coopération transfrontalière Bessere Kenntnis der grenzüberschreitenden Kooperation</p> <p>Promotion du bilinguisme Förderung der Zweisprachigkeit</p> <p>Création de réseaux entre partenaires Netzwerkbildungen zwischen den Partnern</p> <p>Approche d'une identité territoriale Herausbildung einer räumlichen Identität</p> <p>Connaissance du territoire voisin Kenntnis des Nachbarraums</p> <p>Dynamique de la coopération touchant également le citoyen Entwicklung einer Kooperationsdynamik, die auch den Bürger unmittelbar einbezieht.</p>

Similarité et liens entre les 4 projets de Fonds microprojets du Rhin supérieur / Ähnlichkeiten und Beziehungen zwischen den 4 Mikrofond Projekte am Oberrhein.

Le fonds microprojets de l'ETB présente des similarités avec les projets « Mon Eurodistrict », « Fonds de microprojets transfrontalier Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald-Département du Haut-Rhin », « Pamina 21 – Projet cadre INTERREG IV » concernant les objectifs et la mise en œuvre des projets. Ils s'engagent tous en faveur d'un renforcement des rencontres entre citoyens transfrontaliers rendu possible grâce au soutien financier des microprojets.

Malgré ces similarités, il n'existe pas de risque de double financement pour le programme. Les projets « Mon Eurodistrict », « Fonds de microprojets transfrontalier Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald-Département du Haut-Rhin », « Pamina 21 – Projet cadre INTERREG IV » ont lieu sur des territoires différents dans la région du Haut-Rhin. Par conséquent, les citoyens concernés et le territoire des

microprojets soutenus se distinguent. Des recoupements géographiques existent seulement avec le projet « Fonds de microprojets transfrontalier Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald-Département du Haut-Rhin ». Par conséquent, il est nécessaire d'assurer un échange mutuel pendant toute la durée du projet, afin d'éviter un double financement.

Le fonds microprojets de l'ETB se distingue des autres projets du fait de la participation au financement de la Suisse. Les projets encourageant les échanges trinationaux sont prioritaires. Un double financement est par conséquent exclu.

Der Kleinprojektfonds des TEB ist den Projekten „Mein Eurodistrict“, „Grenzüberschreitender Kleinprojektfonds Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald-Département du Haut-Rhin“, „Pamina 21 – Rahmenprojekt INTERREG IV“ bezüglich der Zielsetzungen und der Projektumsetzungen sehr ähnlich. Sie setzen sich alle für einen verstärkten grenzüberschreitenden Bürgeraustausch ein, der mit Hilfe von finanzieller Unterstützung von kleinen Projekten ermöglicht werden soll.

Trotz dieser Ähnlichkeiten besteht kein Risiko einer doppelten Finanzierung. Die Projekte „Mein Eurodistrict“, „Grenzüberschreitender Kleinprojektfonds Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald-Département du Haut-Rhin“, „Pamina 21 – Rahmenprojekt INTERREG IV“ konzentrieren sich auf verschiedene Gebiete innerhalb der Oberrheinregion. Somit unterscheiden sich die betroffenen Bürger sowie das Gebiet der finanziellen Kleinprojekte. Lediglich mit den Projekten „Grenzüberschreitender Kleinprojektfonds Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald-Département du Haut-Rhin“ kommt es zu räumlichen Überschneidungen. Daher gilt es, während der gesamten Projektdauer einen gegenseitigen Austausch über die jeweiligen Kleinprojekte zu gewährleisten, damit keine doppelte Finanzierung entstehen kann.

Der Kleinprojektfonds des TEB unterscheidet sich von den anderen Projekten dadurch, dass die Schweiz an der Projektfinanzierung beteiligt ist. Im Vordergrund steht deswegen die Finanzierung von Projekten, die einen trinationalen Austausch fördern. Eine doppelte Finanzierung ist ausgeschlossen.

Possibles effets de synergies / Mögliche Synergieeffekte

Pour un déroulement du projet optimal, l'échange d'expérience avec les projets « Mon Eurodistrict », « Fonds de microprojets transfrontalier Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald-Département du Haut-Rhin », « Pamina 21 – Projet cadre INTERREG IV » est très important. Ces échanges, par exemple sous forme d'un atelier, devront servir à présenter les effets positifs pendant la réalisation du projet, ainsi qu'à montrer les difficultés ou problèmes possibles qui pourront être solutionnés à temps. Cet échange mutuel d'informations et d'expériences devra avoir lieu régulièrement afin de pouvoir traiter les conseils pour chaque projet, mais également d'informer chacun sur les démarches actuelles des autres projets.

Cette synergie existe déjà car il y a eu un échange d'expérience et d'informations entre les structures qui ont déposé un fond microprojet, cet échange d'expérience s'est montré très important pour le montage du projet de l'ETB.

Für einen optimalen Projektablauf ist der Erfahrungsaustausch mit den Projekten „Mein Eurodistrict“, „Grenzüberschreitender Kleinprojektfonds Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald-Département du Haut-Rhin“, „Pamina 21 – Rahmenprojekt INTERREG IV“ sehr wichtig. Diese Austausche sollen dazu dienen, dass positive Effekte innerhalb der Projektumsetzung dargestellt werden können, dass aber auch auf Schwierigkeiten bzw. mögliche Probleme hingewiesen werden kann, die somit frühzeitig gelöst werden können. Dieser gegenseitige Informations- und Erfahrungsaustausch soll regelmäßig stattfinden,

damit für jedes Projekt die Ratschläge eingearbeitet werden können und jeder über die aktuellen Vorhaben der anderen Projekte informiert ist.

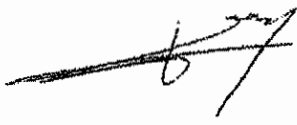
Diese Synergie besteht bereits, da ein Erfahrungs- und Informationsaustausch zwischen den Einrichtungen, die einen Kleinprojektfond eingereicht haben, stattgefunden hat. Dieser Erfahrungsaustausch hat sich als sehr wichtig erwiesen für die Vorbereitung des TEB Projektes.

Titre du projet Projekttitle	Sur le chemin d'IBA Basel 2020 : Innovation et excellence Auf dem Weg zu IBA Basel 2020 : Innovation und Exzellenzsicherung
Période de réalisation / Realisierungszeitraum	01.01.2009 – 31.12.2012
Liste des partenaires / Liste der Partner	Région Alsace Regio Basiliensis Trinationaler Eurodistrict Basel Landkreis Lörrach Stadt Rheinfelden Stadt Lörrach Stadt Weil am Rhein Communauté de Communes des trois frontières Ville de Saint-Louis Ville de Huningue Ville de Sierentz Communauté de Communes du Pays de Sierentz Communauté de Communes de la Porte du Sundgau Conseil Général du Haut-Rhin Kanton Basel-Stadt Kanton Aargau
Objectifs du projet / Projektziele	Rendre visible la coopération transfrontalière et ses projets au sein de l'Eurodistrict Trinational de Bâle par l'organisation d'une exposition internationale d'architecture Die grenzüberschreitende Kooperation und seine Projekte sichtbar machen im Gebiet des Trinationalen Eurodistricts Basel, durch die Organisation einer internationalen Architekturausstellung
Similarités/liens et possibles effets de synergies Ähnlichkeiten/Verbindungen und mögliche Synergieeffekte	Les deux projets sont portés par l'ETB / Beide Projekte werden vom TEB getragen. Les microprojets retenus pourront être labellisés IBA Die ausgewählten Kleinprojekte können mit dem Label IBA versehen werden
Différences Unterschiede	L'IBA est un projet d'aménagement IBA ist ein Raumplanungsprojekt

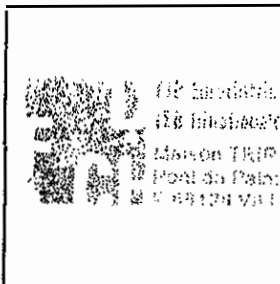
FD/VN: 14.10.2011

2. Unterschrift und Stempel des Projektträgers

Hiermit bestätigt der gesetzliche Vertreter des Projektträgers, dass die im Antrag gemachten Angaben korrekt sind

Unterschrift des gesetzlichen Vertreters des Projektträgers 
Name des Unterzeichners <i>DUWINGE Frédéric</i>
Funktion des Unterzeichners <i>Geschäftsführer</i>
Datum: <i>21.11.2011</i>

Stempel



Fond microprojet de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) L'ETB au service de ses citoyens

I. Des microprojets envisageables

1) Critères de sélection

Afin de pouvoir bénéficier du subventionnement du fonds microprojets, les microprojets doivent remplir plusieurs critères. Les critères de choix les plus importants sont les suivants:

Objectifs et Contenu	Le contenu des microprojets doit être la rencontre des citoyens.
Plus-value transfrontalière	Les microprojets doivent encourager la rencontre et l'échange au-delà des frontières, afin de sensibiliser la population pour un territoire commun et renforcer le sentiment d'appartenance.
Caractère innovant	Les microprojets doivent dépasser la continuation des partenariats existants.
Partenaire	Le fonds microprojets s'adresse exclusivement à toute personnalité juridique à but non lucratif (Associations, sociétés coopératives, communes etc.).
Périmètre	Le fonds microprojets sera utilisé prioritairement pour des microprojets qui se trouvent dans le périmètre de l'ETB. La participation des partenaires des territoires voisins du Rhin Supérieur (périmètre eurodistrict élargi) est possible.
Durée	Les microprojets devront être clôturés au plus tard le 30 juin 2014.
Financement	Le financement du fonds microprojets s'élève habituellement entre 1 500 et 40 000 Euro, le taux de cofinancement étant 50 %.
Eligibilité des dépenses	Un microprojet ne peut être éligible que si les dépenses des partenaires allemands et français sont éligibles conformément aux conventions de l'UE et aux conventions cantonales conformes pour les partenaires suisses.

2) Direction du projet

Il faut nommer un porteur du projet (européen) pour chaque microprojet; cependant les partenaires suisses ne peuvent servir de porteur du projet. Le porteur du projet agit comme lien entre le bureau de coordination de l'ETB (cf. point II.1) et les partenaires des microprojets. Le porteur du projet est responsable de la coordination, de la mise en œuvre et du déroulement financier des activités des partenaires des microprojets.

Le porteur du projet est obligé de justifier sa capacité financière et organisationnelle de mettre en œuvre le microprojet régulièrement. Pour cela, une participation

financière du porteur du projet d'au moins 5% du budget européen des microprojets au projet est obligatoire.

Si des partenaires suisses participent au microprojet, il faut nommer en outre un responsable suisse du projet. Ce dernier est chargé de la coordination, de la mise en œuvre et du déroulement financier des activités des partenaires suisses des microprojets.

Apparenté au porteur du projet (européen) le responsable du projet suisse doit participer au budget suisse des microprojets à hauteur de 5% minimum..

II. Procédure de demande, d'audit et de sélection

1) Bureau de coordination

L'ETB mettra en place un bureau de coordination qui sera chargée de toute la gestion du projet cadre INTERREG IVA. Les tâches du bureau de coordination seront les suivantes:

- Information et consultation des partenaires des microprojets (potentiels)
- Elaboration d'un guide pour les bénéficiaires, d'un formulaire de demande ainsi qu'une convention de financement exemplaire;
- Coordination de la procédure, d'audit, de sélection, d'autorisation et de contrôle;
- Préparation des décisions du groupe de coordination Technique (CTC) resp. du Comité Directeur (travail du secrétariat inclus);
- Accompagnement des microprojets (autorisés) (incl. élaboration des conventions de financement);
- Coopération avec le bureau du programme INTERREG IVA Oberrhein (Secrétariat technique commun et organisme administratif);
- Accompagnement de la procédure d'audit de dépenses effectuées dans le cadre des microprojets (incl. Coopération avec le prestataire des services chargé de l'audit);
- Déroulement financier du projet cadre et du fonds microprojets;
- Information (en particulier rapport annuel et final);
- Relations publiques;
- Etc.

Le bureau de coordination se compose du directeur de l'ETB ainsi que du chef du projet:

- Le directeur de l'Eurodistrict utilisera 20% de son temps de travail pour accompagner le projet. Les dépenses afférentes ne font pas partie du projet cadre INTERREG IVA, elles sont financées par le budget courant de l'ETB.
- Pour la direction du projet un (nouveau) poste à temps pleins est créé par l'ETB. Les dépenses afférentes font partie du projet cadre INTERREG IVA.

2) Dépôt d'une demande

Le porteur du projet dépose la demande de subvention du fonds microprojets au bureau de coordination avec les documents suivants:

- Formulaire de demande (disponible à l'ETB)
- Informations du porteur du projet: éventuellement le statut et l'extrait du Journal Officiel resp. inscription au registre des associations
- Engagements de cofinancement datés et signés pour chaque partenaire de cofinancement (modèle disponible à l'ETB)

Le formulaire de candidature doit:

- Être rempli en allemand et en français,
- Être complet, daté et signé,
- Être déposé au format digital et papier.

Les demandes peuvent être déposées à tout moment.

3) Audit et autorisation de la demande

Après le dépôt de la demande par le porteur du projet, le bureau de coordination évalue si la demande est complète et si tous les documents sont présents comme demandé. Le bureau de coordination évalue le contenu du microprojet à savoir la rencontre des citoyens et la présence dans le microprojet d'une plus-value transfrontalière. De plus, il évalue si le microprojet respecte les critères définis au point 1.1 (incl. Éligibilité des dépenses).

Après la clôture de l'audit par le bureau de coordination, la demande sera présentée à l'organisme administratif du programme INTERREG IVA Oberrhein qui révisé l'éligibilité des dépenses budgétées dans le cadre du microprojet.

Si la prise de position concernant l'éligibilité des dépenses budgétées de l'organisme administratif est positive, la demande sera transférée au CTC. Pour les projets qui demandent entre 1500 et 19 999 € de subvention, les microprojets retenus seront validés par les membres du bureau de l'association (Président et deux vice-présidents) après recommandation du Comité Technique. Pour les projets entre 20 000 et 40 000 € de subvention, la validation se fera au niveau du Comité Directeur de l'ETB après recommandation du CTC.

Le CTC délibère six fois et le Comité Directeur quatre fois par an. Une réception régulière des microprojets pour les demandes de subventions est par conséquent assurée.

Si la prise de position concernant l'éligibilité de dépenses budgétées de l'organisme administratif est négative, la demande resp. le budget peut être révisé. Sinon, la demande est exclue.

III. Déroulement financier des microprojets

1) Distribution des subventions

En cas d'une subvention du fonds microprojets, les règles suivantes sont utilisées:

- Une subvention est seulement accordée sur demande.
- Au porteur du projet (européen) est demandé un taux de participation, dépendant de sa force financière, mais au moins 5% du fonds européen des microprojets
- En cas d'une participation suisse au microprojet, au responsable suisse du projet est demandé un taux de participation, dépendant de sa force financière, mais au moins 5% du fonds suisse des microprojets
- Des changements essentiels ou liés à des dépenses supplémentaires du projet ne peuvent être réalisés sans l'autorisation de l'ETB (CTC resp. Comité Directeur)
- La subvention présente un montant maximum qui ne sera pas augmenté en cas du dépassement des dépenses. Son montant exact est calculé après la clôture du microprojet sur la base de dépenses effectuées.
- En cas de recettes budgétaires dans le cadre du microprojet, il faudra les soustraire à la fin du microprojet du montant total de dépenses effectuées.
- En cas d'un surfinancement du microprojet, la subvention peut être corrigée à la baisse après la clôture du microprojet.
- Le bénéficiaire supporte le risque du taux de change et les frais bancaires.
- Si la subvention n'est pas utilisée conformément au but ou si les conditions et obligations ne sont pas respectées, l'ETB (CTC resp. Comité Directeur) peut annuler la subvention ou réclamer le retour du montant versé.
- Les partenaires des microprojets sont obligés, en cas d'une révision par un organe de contrôle européen, national ou régional ou par le programme INTERREG IVA Oberrhein, de coopérer avec eux et de donner toutes les informations nécessaires.
- Les partenaires des microprojets sont obligés d'indiquer le soutien par l'Eurodistrict Trinational de Bâle, l'Union Européen resp. des cantons lors de toutes les relations publiques.

2) Convention de financement

Après l'autorisation du microprojet, une convention de financement, sur la base de la convention du financement exemplaire et adaptée au microprojet, est rédigée par le bureau de coordination qui coopère avec le porteur du projet (européen) et éventuellement avec le responsable suisse du projet. La convention de financement est composée des documents suivants:

- Convention de financement,
- Formulaire de demande,
- Guide pour les bénéficiaires.

La convention de financement sera signée par tous les partenaires cofinanceurs, c'est-à-dire, les partenaires qui effectuent des dépenses dans le cadre du microprojet et/ou cofinancent le microprojet.

3) Versement des subventions

La subvention accordée est en principe versée au porteur du projet (européen) resp. au responsable suisse du projet. Si les autres partenaires effectuent des dépenses dans le cadre du microprojet, le porteur du projet (européen) resp. le responsable suisse du projet est chargé de la retransmission des parts conformes de la subvention aux partenaires concernés.

Le versement de la subvention au porteur du projet (européen) s'effectue en Euro; le versement au responsable suisse du projet en franc suisse.

La subvention accordée est versée en deux tranches:

- 1. Tranche à hauteur de 20% de la subvention accordée après la signature de la convention de financement;
- 2. Tranche (tranche finale) dépend des dépenses effectuées dans le cadre du microprojet après la clôture du microprojet.

La tranche finale est versée après la présentation des documents suivants:

- Rapport final de la réalisation du microprojet,
- Bilan final de toutes les dépenses effectuées et des recettes budgétaires;
- Copie de tous les justificatifs de dépenses.

4) Taux de change

En admettant que les partenaires allemands et français effectuent leurs dépenses dans le cadre du microprojet en Euro et les partenaires suisses en franc suisse, le versement de la subvention est effectué au porteur du projet (européen) en Euro et au responsable suisse du projet en franc suisse.

Si des partenaires suisses participent au microprojet, il faut en conséquence définir un taux de change dans le formulaire de la demande, qui est valable pour toute la durée de la réalisation du microprojet.

5) Contrôle des dépenses

L'ETB chargera un prestataire de services externes de la réalisation du contrôle des dépenses exercées dans le cadre des microprojets soutenus, concernant la conformité avec des règlements européens et nationaux. Ce contrôle est effectué respectivement après la clôture du microprojet et avant le versement de la tranche finale de la subvention (cf. point III.3).

IV. Administration du fonds microprojets

1) Structure générale

Le fonds microprojets s'élève dans l'ensemble à 400 000 Euro (cf. point III.2 « plan des coûts » du formulaire de la demande).

Le financement des subventions européennes et cantonales s'élève à 50% du montant total des dépenses éligible des partenaires des microprojets. Le montant restant est financé par des contributions des partenaires des microprojets; les cofinanceurs allemands, français et suisses du projet cadre du programme INTERREG IVA s'affirment comme garants pour les contributions financières des partenaires des microprojets (cf. point IV.2).

Par conséquent, le fonds microprojet est alimenté selon la manière suivante :

Cofinanciers du projet	Euro	%
D partenaires microprojets	66'666.66	16.66
F partenaires microprojets	66'666.66	16.66
Subventions UE	133'333.33	33.33
CH partenaires microprojets	66'666.66	16.66
Subventions CH	66'666.66	16.66
TOTAL	400'000	100.00

Les subventions européennes et cantonales s'élèvent par conséquent effectivement à 200 000 Euro.

Afin d'assurer une séparation propre entre les subventions européennes et cantonales, deux fonds séparés seront mis en place:

- Fonds européen avec des subventions européennes d'un montant de 133 333 Euro;
- Fonds suisse avec des subventions cantonales d'un montant de 66 667Euro.

En principe, la participation des partenaires allemands et / ou français aux microprojets est soutenue par le fonds européen et celle des partenaires suisses par le fonds suisse.

Si le porteur (européen) d'un microprojet effectue les dépenses de manière centrale (c'est-à-dire au nom de l'ensemble des partenariats), la possibilité existe de verser les subventions cantonales accordées au microprojet du fonds suisses directement au porteur du projet (européen).

A l'inverse, le responsable suisse du projet ne peut pas effectuer des dépenses au nom des partenaires des microprojets allemands ou français, car les subventions européennes du fonds européen ne peuvent être payées en Suisse.

2) Fonds de garantie et de roulement

L'ETB porte la responsabilité du bon déroulement financier du fonds microprojets. Les obligations afférentes sont entre autres les suivantes:

- L'ETB assure que les dépenses exercées des microprojets sont éligibles. En cas de non-éligibilité de certaines dépenses, l'ETB doit rembourser les subventions européennes resp. cantonales.
- Les subventions européennes et cantonales, payées aux microprojets, sont préfinancées par l'ETB.

Afin de réaliser ceci, les cofinanceurs allemands, français et suisses du projet cadre INTERREG IVA ont accepté de mettre en place un fonds de garantie et de roulement du montant des contributions financières prévues par les partenaires des microprojets, c'est-à-dire d'un montant de 200 000 Euro. Cela correspond au montant des subventions budgétées européennes et cantonales (cf. point IV.1).

VB/FD/VN, le 11.10.2011

Mikroprojektfonds Trinationaler Eurodistrict Basel (TEB) Der TEB im Dienste seiner BürgerInnen

I. Mögliche Mikroprojekte

1) Auswahlkriterien

Um für die Bezuschussung aus dem Mikroprojektfonds in Frage zu kommen, müssen die Mikroprojekte einige Kriterien erfüllen. Die wichtigsten Projektauswahlkriterien sind:

Ziele und Inhalte	Die Mikroprojekte müssen die bürgerschaftliche Begegnung zum Inhalt haben.
Grenzüberschreitender Mehrwert	Die Mikroprojekte müssen das Kennenlernen und den Austausch über die Grenzen hinweg fördern, um die Bevölkerung für den gemeinsamen Lebensraum zu sensibilisieren und das Zugehörigkeitsgefühl zu erhöhen.
Innovativer Charakter	Die Mikroprojekte müssen über die bloße Weiterführung bereits bestehender Partnerschaften hinausgehen.
Partner	Ausschliesslich nicht auf Gewinn ausgerichtete, juristische Personen (Vereine, Genossenschaften, Gemeinden etc.) kommen für eine Förderung aus dem Mikroprojektfonds in Betracht.
Perimeter	Aus dem Mikroprojektfonds werden in erster Linie Mikroprojekte gefördert, die im TEB zum Trage kommen. Die Beteiligung von Partnern aus angrenzenden Gebieten am Oberrhein ist möglich.
Laufzeit	Die Mikroprojekte müssen bis spätestens am 30. Juni 2014 abgeschlossen werden.
Finanzierung	Die Förderung aus dem Mikroprojektfonds beträgt üblicherweise zwischen 1'500.- und 40'000.- Euro, wobei der Kofinanzierungssatz 50% beträgt.
Förderfähigkeit der Ausgaben	Ein Mikroprojekt kann nur dann in die Förderung aufgenommen werden, wenn die Ausgaben der deutschen und französischen Mikroprojektpartner gemäss den entsprechenden EU-Regelungen und diejenigen der Schweizer Mikroprojektpartner gemäss den entsprechenden kantonalen Regelungen förderfähig sind.

2) Projektleitung

Für jedes Mikroprojekt muss ein (europäischer) Projektträger benannt werden, wobei die Schweizer Mikroprojektpartner nicht als Projektträger fungieren können. Der Projektträger fungiert als Bindeglied zwischen der Koordinationsstelle beim TEB (vgl. Punkt II.1) und den Mikroprojektpartnern. Der Projektträger ist für die Koordination, Implementierung und finanzielle Abwicklung der Aktivitäten der Mikroprojektpartner verantwortlich.

Der Projektträger muss nachweisen, dass er finanziell und organisatorisch in der Lage ist, das Mikroprojekt ordnungsgemäss umzusetzen. Dafür ist eine finanzielle Beteiligung des Projektträgers am Projekt in Höhe von mindestens 5% des europäischen Mikroprojektbudgets Voraussetzung.

Beteiligen sich Schweizer Partner am Mikroprojekt, muss zudem ein Schweizer Projektverantwortlicher benannt werden. Der Schweizer Projektverantwortliche ist für die Koordination, Implementierung und finanzielle Abwicklung der Aktivitäten der Schweizer Mikroprojektpartner verantwortlich.

Ähnlich dem (europäischen) Projektträger wird vom Schweizer Projektverantwortlichen eine Eigenbeteiligung in Höhe von mindestens 5% des Schweizer Mikroprojektbudgets verlangt.

II. Antrags-, Prüf- und Auswahlverfahren

1) Koordinationsstelle

Der TEB richtet eine Koordinationsstelle ein, die mit der gesamten Steuerung des INTERREG IVA-Rahmenprojekts beauftragt wird. Die Koordinationsstelle übernimmt folgende Aufgaben:

- Information und Beratung der (potentiellen) Mikroprojektpartner;
- Erarbeitung eines Handbuchs für Begünstigte, eines Antragsformulars sowie einer Musterfinanzvereinbarung;
- Koordination des Prüf-, Auswahl-, Genehmigungs- und Kontrollverfahrens;
- Vorbereitung der Entscheidungen der Fachlichen Koordinationsgruppe (FKG) resp. des Vorstands (inkl. Sekretariatsarbeit);
- Begleitung der (genehmigten) Mikroprojekte (inkl. Erarbeitung der Finanzvereinbarungen);
- Zusammenarbeit mit dem Programmbüro INTERREG IVA Oberrhein (gemeinsames technisches Sekretariat und Verwaltungsbehörde);
- Begleitung des Prüfverfahrens der im Rahmen der Mikroprojekte geltend gemachten Ausgaben (inkl. Zusammenarbeit mit dem mit der Prüfung beauftragten Dienstleister);
- Finanzielle Abwicklung des Rahmenprojekts sowie des Mikroprojektfonds;
- Berichterstattung (insb. Jahres- und Schlussberichte);
- Öffentlichkeits- und Medienarbeit;
- Etc.

Die Koordinationsstelle besteht aus dem Geschäftsführer des TEB sowie dem Projektleiter:

- Der Aufwand für den Geschäftsführer wird auf 20 Stellenprocente geschätzt. Die damit verbundenen Kosten sind nicht Teil des INTERREG IVA-Rahmenprojekts, sie werden über das laufende Budget des TEB finanziert.
- Für die Projektleitung schafft der TEB eine (neue) 100%-Stelle. Die damit verbundenen Kosten sind Teil des INTERREG IVA-Rahmenprojekts.

2) Antragstellung

Der Projektträger reicht bei der Koordinationsstelle den Antrag auf Förderung aus dem Mikroprojektfonds mit folgenden Unterlagen ein:

- Antragsformular (beim TEB erhältlich)
- Angaben zum Projektträger: ggf. Satzung und Auszug aus dem Journal Officiel resp. Eintrag ins Vereinsregister
- Datierte und unterzeichnete Kofinanzierungszusagen für jeden Kofinanzierungspartner (Vorlage beim TEB erhältlich)

Das Antragsformular muss:

- auf Deutsch und Französisch ausgefüllt sein,
- vollständig, datiert und unterzeichnet sein,
- in digitaler und Papierform eingereicht werden.

Anträge können fortlaufend eingereicht werden.

3) Antragsprüfung und -bewilligung

Nachdem der Projektträger den Antrag eingereicht hat, prüft die Koordinationsstelle, ob der Antrag vollständig ist und ob alle Unterlagen anforderungsgemäss vorhanden sind. In einem zweiten Schritt prüft die Koordinationsstelle, ob das Mikroprojekt die bürgerschaftliche Begegnung zum Inhalt hat und ob das Mikroprojekt einen grenzüberschreitenden Mehrwert aufweist. Darüber hinaus prüft sie, ob die unter Punkt 1.1 festgelegten Kriterien (inkl. Förderfähigkeit der Ausgaben) vom Mikroprojekt erfüllt sind.

Wenn die Prüfung durch die Koordinationsstelle abgeschlossen ist, wird der Antrag der Verwaltungsbehörde des Programms INTERREG IVA Oberrhein vorgelegt. Diese überprüft die Förderfähigkeit der im Rahmen des Mikroprojekts budgetierten Ausgaben.

Gibt die Verwaltungsbehörde eine positive Stellungnahme zur Förderfähigkeit der budgetierten Ausgaben ab, wird der Antrag dann der FKG weitergeleitet. Mikroprojekte zwischen 1.500 und 19 999 € Fördermittel werden von den Mitgliedern des Vereins-Präsidiums (Präsident und zwei Vize-präsidenten) für gültig erklärt, nachdem der zuständige technische Ausschuss zugestimmt hat. Für die Projekte zwischen 20000 und 40000 € Fördermittel findet die Zustimmung auf der Ebene des TEB-Vorstands statt, auf Empfehlung der FKG

Die FKG tagt 6 Mal und der Vorstand 4 Mal pro Jahr. Damit wird sichergestellt, dass regelmässig neue Mikroprojekte in die Förderung aufgenommen werden können.

Gibt die Verwaltungsbehörde eine negative Stellungnahme zur Förderfähigkeit der im Rahmen des Mikroprojekts budgetierten Ausgaben ab, kann der Antrag bzw. der Kostenplan überarbeitet werden. Im anderen Fall scheidet der Antrag aus.

III. Finanzielle Abwicklung der Mikroprojekte

1) Gewährung einer Förderhilfe

Bei der Gewährung einer Förderhilfe aus dem Mikroprojektfonds kommen folgende Regelungen zur Anwendung:

- Eine Förderhilfe wird nur auf Gesuch hin gewährt.
- Vom (europäischen) Projektträger wird eine gemäss seiner Finanzkraft angemessene Eigenbeteiligung verlangt, diese muss aber mindestens 5% des europäischen Mikroprojektbudgets betragen.
- Falle einer Schweizer Beteiligung am Mikroprojekt wird vom Schweizer Projektverantwortlichen eine gemäss seiner Finanzkraft angemessene Eigenbeteiligung verlangt, diese muss aber mindestens 5% des Schweizer Mikroprojektbudgets betragen.
- Wesentliche oder zu Mehrkosten führende Änderungen des Mikroprojekts dürfen nur mit Genehmigung des TEB (FKG bzw. Vorstand) vorgenommen werden.
- Die Förderhilfe stellt einen Maximalbetrag dar, der bei allfälligen Kostenüberschreitungen nicht erhöht wird. Ihre genaue Höhe wird nach Abschluss des Mikroprojekts auf der Grundlage der tatsächlich getätigten Ausgaben errechnet.
- Falls Einnahmen im Rahmen des Mikroprojekts erzielt werden, müssen die am Ende des Mikroprojekts vom Gesamtbetrag der tatsächlich getätigten Ausgaben abgezogen werden.
- Im Falle einer Überfinanzierung des Mikroprojekts kann die Finanzhilfe nach Abschluss des Mikroprojekts nach unten berichtigt werden.
- Der Begünstigte trägt das Wechselkursrisiko und die Bankgebühren.
- Wird die Förderhilfe nicht zweckentsprechend verwendet oder werden die Bedingungen und Auflagen nicht eingehalten, kann der TEB (FKW bzw. Vorstand) die Subventionszusicherung widerrufen oder den Beitrag zurückfordern.
- Die Mikroprojektpartner sind verpflichtet, im Falle der Überprüfung durch ein europäisches, nationales oder regionales Kontrollorgan oder durch das Programm INTERREG IVA Oberrhein mit diesem zusammenzuarbeiten und alle nötigen Angaben zu liefern.
- Die Mikroprojektpartner müssen bei allen Öffentlichkeitsarbeiten auf die Unterstützung der Trinationalen Eurodistrict Basel, der Europäischen Union resp. der Kantone hinweisen.

2) Finanzvereinbarung

Nach der Genehmigung des Mikroprojekts setzt die Koordinationsstelle in Zusammenarbeit mit dem (europäischen) Projektträger und ggf. dem Schweizer Projektverantwortlichen auf der Grundlage der Musterfinanzvereinbarung eine auf das Mikroprojekt abgestimmte Finanzvereinbarung auf. Die Finanzvereinbarung besteht aus folgenden Unterlagen:

- Finanzvereinbarung,
- Antragsformular,
- Handbuch für Begünstigte.

Die Finanzvereinbarung wird von allen Kofinanzierungspartnern unterschrieben, d.h. Partnern, die im Rahmen des Mikroprojekts Ausgaben tätigen und/oder das Mikroprojekt mitfinanzieren.

3) Auszahlung der Förderhilfe

Die zugesprochene Förderhilfe wird grundsätzlich dem (europäischen) Projektträger bzw. dem Schweizer Projektverantwortlichen ausbezahlt. Falls weitere Partner im Rahmen des Mikroprojekts Ausgaben tätigen, sind der (europäische) Projektträger bzw. der Schweizer Projektverantwortliche für die Weiterleitung der entsprechenden Anteile der Förderhilfe an die betroffenen Partner verantwortlich.

Die Auszahlung der Förderhilfe an den (europäischen) Projektträger erfolgt in Euro, die Auszahlung an den Schweizer Projektverantwortlichen in Schweizer Franken.

Die zugesprochene Förderhilfe wird in zwei Tranchen ausgezahlt:

- 1. Tranche in Höhe von 20% der zugesprochenen Förderhilfe nach Unterzeichnung der Finanzvereinbarung;
- Schluss tranche im Verhältnis der im Rahmen des Mikroprojekts tatsächlich getätigten Ausgaben nach Abschluss des Mikroprojekts.

Die Schluss tranche wird nach Vorlage folgender Unterlagen ausbezahlt:

- Schlussbericht über die Realisierung des Mikroprojekts,
- Schlussabrechnung über alle getätigten Ausgaben und erhaltenen Einnahmen;
- Kopien aller Zahlungsnachweise.

4) Wechselkurs

In der Annahme, dass im Rahmen des Mikroprojekts die deutschen und französischen Partner ihre Ausgaben in Euro und die Schweizer Partner in Schweizer Franken tätigen, erfolgt die Auszahlung der Förderhilfe an den (europäischen) Projektträger in Euro und an den Schweizer Projektverantwortlichen in Schweizer Franken.

Falls sich Schweizer Partner am Mikroprojekt beteiligen, muss im Antragsformular dementsprechend einen Wechselkurs festgelegt werden, der während der ganzen Dauer der Umsetzung des Mikroprojekts gültig bleibt.

5) Ausgabenkontrolle

Der TEB wird einen externen Dienstleister mit der Durchführung der Prüfung der im Rahmen der geförderten Mikroprojekte geltend gemachten Ausgaben hinsichtlich der Übereinstimmung mit den entsprechenden europäischen und nationalen Regelungen beauftragen. Diese Prüfung wird jeweils nach Abschluss des Mikroprojekts und vor Auszahlung der Schluss tranche der Förderhilfe (vgl. Punkt III.3) vorgenommen.

IV. Verwaltung des Mikroprojektfonds

1) Allgemeiner Aufbau

Der Mikroprojektfonds beträgt insgesamt 400 000 Euro (vgl. Punkt III.2 „Kostenplan“ des Antragsformulars).

Die Finanzierung aus europäischen und kantonalen Fördermitteln beträgt 50% des Gesamtbetrags an förderfähigen Ausgaben der Mikroprojektpartner. Der Restbetrag wird aus Finanzbeiträgen der Mikroprojektpartner geleistet, wobei die deutschen, französischen und Schweizer Kofinanzierer des INTERREG IVA-Rahmenprojekts als Garant für die Finanzbeiträge der Mikroprojektpartner auftreten (vgl. Punkt IV.2).

Demzufolge wird der Mikroprojektfonds wie folgt gespiesen:

Projektkofinanzierer	Euro	%
D Mikroprojektpartner	66'666.66	16.66
F Mikroprojektpartner	66'666.66	16.66
EU Fördermittel	133'333.33	33.33
CH Mikroprojektpartner	66'666.66	16.66
CH Fördermittel	66'666.66	16.66
GESAMT	400'000	100.00

Die europäischen und kantonalen Fördermittel betragen somit effektiv 200'000 Euro.

Um eine saubere Trennung zwischen den europäischen und kantonalen Fördermitteln sicherzustellen, werden faktisch zwei separate Fonds eingerichtet:

- Europäischer Fonds mit europäischen Fördermitteln in Höhe von 133'333 Euro;
- Schweizer Fonds mit kantonalen Fördermitteln in Höhe von 66'667 Euro.

Grundsätzlich wird die Beteiligung von deutschen und/oder französischen Partnern an Mikroprojekten aus dem europäischen Fonds und diejenige von Schweizer Partnern aus dem Schweizer Fonds gefördert.

Wenn der (europäische) Träger eines Mikroprojekts die Ausgaben zentral (d.h. im Namen der gesamten Partnerschaft) tätigt, besteht jedoch die Möglichkeit, die dem Mikroprojekt zugesprochenen kantonalen Fördermittel aus dem Schweizer Fonds direkt dem (europäischen) Projektträger ausbezahlt.

Umgekehrt ist es nicht möglich für den Schweizer Projektverantwortlichen, Ausgaben im Namen der deutschen oder französischen Mikroprojektpartner zu tätigen, da die europäischen Fördermittel aus dem europäischen Fonds nicht in die Schweiz ausbezahlt werden können.

2) Garantie- und Umlauffonds

Der TEB trägt die Verantwortung für die reibungslose finanzielle Abwicklung des Mikroprojektfonds. Damit verbunden sind u.a. folgende Pflichten:

- Der TEB stellt sicher, dass die von den Mikroprojekten geltend gemachten Ausgaben förderfähig sind. Im Falle der Nichtförderfähigkeit gewisser

Ausgaben müssen die europäischen bzw. kantonalen Fördermittel vom TEB rückerstattet werden.

- **Die europäischen und kantonalen Fördermittel, die den Mikroprojekten ausbezahlt werden, werden vom TEB vorfinanziert**

Um dies zu ermöglichen, haben sich die deutschen, französischen und Schweizer Kofinanzierer des INTERREG IVA-Rahmenprojekts bereit erklärt, einen Garantie- und Umlauffonds in der Höhe der vorgesehenen Finanzbeiträge der Mikroprojektpartner, d.h. in Höhe von 200 000 Euro, einzurichten. Dies entspricht der Höhe der budgetierten europäischen und kantonalen Fördermittel (vgl. Punkt IV.1).

VB/FD/VN,07.10.2011

Annexe 6.1 : Projet fonds microprojets / Projekt Kleinprojektefonds

Titre du projet Projekttitel	Mon Eurodistrict Mein Eurodistrict
Période de réalisation / Realisierungszeitraum	01.09.2011 – 30.09.2014
Liste des partenaires / Liste der Partner	GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
Objectifs du projet / Projektziele	<p>Rencontre entre citoyens des deux rives du Rhin /Begegnung der Bürger beiderseits des Rheins</p> <p>Mieux connaître et comprendre le voisin, sa langue et sa culture / Verstärktes Kennenlernen und Verständnis der Nachbarn, seiner Sprache und Kultur</p> <p>Amélioration de la Coopération transfrontalière et du sentiment d'appartenance /Verbesserung der grenzüberschreitenden Kooperation und des Zugehörigkeitsgefühls</p>

Titre du projet Projekttitel	Fonds microprojets transfrontalier Landkreis Breisgau- Hochschwarzwald-Département du Haut-Rhin Grenzüberschreitender kleinprojektefonds Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald- Département du Haut-Rhin
Période de réalisation / Realisierungszeitraum	01.07.2011 – 30.06.2014
Liste des partenaires / Liste der Partner	<p>Landkreis Breisgau Hochschwarzwald Regierungspräsidium Freiburg Département du Haut-Rhin Préfecture du Haut-Rhin Région Alsace INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH</p>
Objectifs du projet / Projektziele	<p>Encourager et soutenir les rencontres et les échanges entre citoyens / Begegnung und Austausch der Bürger fördern</p> <p>Établir des partenariats transfrontaliers / Grenzüberschreitende Partnerschaften errichten</p> <p>Développer les jumelages et les partenariats existants entre les communes ou de contribuer à l'émergence de nouveaux partenariats /Bestehende und neue Partnerschaften zwischen Gemeinden entwickeln</p> <p>Impliquer un maximum de citoyens dans la coopération transfrontalière /Eine möglichst große Anzahl an Bürgern in die grenzüberschreitende Kooperation einbeziehen</p> <p>Encourager le bilinguisme / Zweisprachigkeit fördern</p>

	<p>Faire connaître le pays voisin et sa culture, développer la compréhension transfrontalière / Das benachbarte Land und seine Kultur bekannt machen</p> <p>Développer une identité transfrontalière et une dynamique de coopération / Eine grenzüberschreitende Identität und eine Kooperationsdynamik entwickeln</p> <p>Mieux faire connaître la coopération transfrontalière / Die grenzüberschreitende Kooperation bekannter machen</p>
--	---

Titre du projet Projekttitle	PAMINA 21 – Projet-cadre INTERREG IV PAMINA 21 – Rahmenprojekt INTERREG IV
Période de réalisation / Projektdauer	01.09.2011 – 31.12.2011
Liste des partenaires / Liste der Partner	Eurodistrict Regio Pamina Land Baden-Württemberg (RP Karlsruhe) Land Rheinland-Pfalz (Staatskanzlei) Etat français (Préfecture-SGARE)
Objectifs du projet / Projektziele	<p>Meilleure connaissance de la coopération transfrontalière Bessere Kenntnis der grenzüberschreitenden Kooperation</p> <p>Promotion du bilinguisme Förderung der Zweisprachigkeit</p> <p>Création de réseaux entre partenaires Netzwerkbildungen zwischen den Partnern</p> <p>Approche d'une identité territoriale Herausbildung einer räumlichen Identität</p> <p>Connaissance du territoire voisin Kenntnis des Nachbarrums</p> <p>Dynamique de la coopération touchant également le citoyen Entwicklung einer Kooperationsdynamik, die auch den Bürger unmittelbar einbezieht.</p>

Similarité et liens entre les 4 projets de Fonds microprojets du Rhin supérieur / Ähnlichkeiten und Beziehungen zwischen den 4 Mikrofond Projekte am Oberrhein.

Le fonds microprojets de l'ETB présente des similarités avec les projets « Mon Eurodistrict », « Fonds de microprojets transfrontalier Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald-Département du Haut-Rhin », « Pamina 21 – Projet cadre INTERREG IV » concernant les objectifs et la mise en œuvre des projets. Ils s'engagent tous en faveur d'un renforcement des rencontres entre citoyens transfrontaliers rendu possible grâce au soutien financier des microprojets.

Malgré ces similarités, il n'existe pas de risque de double financement pour le programme. Les projets « Mon Eurodistrict », « Fonds de microprojets transfrontalier Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald-Département du Haut-Rhin », « Pamina 21 – Projet cadre INTERREG IV » ont lieu sur des territoires différents dans la région du Haut-Rhin. Par conséquent, les citoyens concernés et le territoire des

microprojets soutenus se distinguent. Des recoupements géographiques existent seulement avec le projet « Fonds de microprojets transfrontalier Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald-Département du Haut-Rhin ». Par conséquent, il est nécessaire d'assurer un échange mutuel pendant toute la durée du projet, afin d'éviter un double financement.

Le fonds microprojets de l'ETB se distingue des autres projets du fait de la participation au financement de la Suisse. Les projets encourageant les échanges trinationalaux sont prioritaires. Un double financement est par conséquent exclu.

Der Kleinprojektfonds des TEB ist den Projekten „Mein Eurodistrict“, „Grenzüberschreitender Kleinprojektfonds Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald-Département du Haut-Rhin“, „Pamina 21 – Rahmenprojekt INTERREG IV“ bezüglich der Zielsetzungen und der Projektumsetzungen sehr ähnlich. Sie setzen sich alle für einen verstärkten grenzüberschreitenden Bürgeraustausch ein, der mit Hilfe von finanzieller Unterstützung von kleinen Projekten ermöglicht werden soll.

Trotz dieser Ähnlichkeiten besteht kein Risiko einer doppelten Finanzierung. Die Projekte „Mein Eurodistrict“, „Grenzüberschreitender Kleinprojektfonds Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald-Département du Haut-Rhin“, „Pamina 21 – Rahmenprojekt INTERREG IV“ konzentrieren sich auf verschiedene Gebiete innerhalb der Oberrheinregion. Somit unterscheiden sich die betroffenen Bürger sowie das Gebiet der finanziellen Kleinprojekte. Lediglich mit den Projekten „Grenzüberschreitender Kleinprojektfonds Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald-Département du Haut-Rhin“ kommt es zu räumlichen Überschneidungen. Daher gilt es, während der gesamten Projektdauer einen gegenseitigen Austausch über die jeweiligen Kleinprojekte zu gewährleisten, damit keine doppelte Finanzierung entstehen kann.

Der Kleinprojektfonds des TEB unterscheidet sich von den anderen Projekten dadurch, dass die Schweiz an der Projektfinanzierung beteiligt ist. Im Vordergrund steht deswegen die Finanzierung von Projekten, die einen trinationalen Austausch fördern. Eine doppelte Finanzierung ist ausgeschlossen.

Possibles effets de synergies / Mögliche Synergieeffekte

Pour un déroulement du projet optimal, l'échange d'expérience avec les projets « Mon Eurodistrict », « Fonds de microprojets transfrontalier Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald-Département du Haut-Rhin », « Pamina 21 – Projet cadre INTERREG IV » est très important. Ces échanges, par exemple sous forme d'un atelier, devront servir à présenter les effets positifs pendant la réalisation du projet, ainsi qu'à montrer les difficultés ou problèmes possibles qui pourront être solutionnés à temps. Cet échange mutuel d'informations et d'expériences devra avoir lieu régulièrement afin de pouvoir traiter les conseils pour chaque projet, mais également d'informer chacun sur les démarches actuelles des autres projets.

Cette synergie existe déjà car il y a eu un échange d'expérience et d'informations entre les structures qui ont déposé un fond microprojet, cet échange d'expérience s'est montré très important pour le montage du projet de l'ETB.

Für einen optimalen Projektablauf ist der Erfahrungsaustausch mit den Projekten „Mein Eurodistrict“, „Grenzüberschreitender Kleinprojektfonds Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald-Département du Haut-Rhin“, „Pamina 21 – Rahmenprojekt INTERREG IV“ sehr wichtig. Diese Austausche sollen dazu dienen, dass positive Effekte innerhalb der Projektumsetzung dargestellt werden können, dass aber auch auf Schwierigkeiten bzw. mögliche Probleme hingewiesen werden kann, die somit frühzeitig gelöst werden können. Dieser gegenseitige Informations- und Erfahrungsaustausch soll regelmäßig stattfinden,

damit für jedes Projekt die Ratschläge eingearbeitet werden können und jeder über die aktuellen Vorhaben der anderen Projekte informiert ist.

Diese Synergie besteht bereits, da ein Erfahrungs- und Informationsaustausch zwischen den Einrichtungen, die einen Kleinprojektefond eingereicht haben, stattgefunden hat. Dieser Erfahrungsaustausch hat sich als sehr wichtig erwiesen für die Vorbereitung des TEB Projektes.

Titre du projet Projekttitle	Sur le chemin d'IBA Basel 2020 : Innovation et excellence Auf dem Weg zu IBA Basel 2020 : Innovation und Exzellenzsicherung
Période de réalisation / Realisierungszeitraum	01.01.2009 – 31.12.2012
Liste des partenaires / Liste der Partner	Région Alsace Regio Basiliensis Trinationaler Eurodistrict Basel Landkreis Lörrach Stadt Rheinfelden Stadt Lörrach Stadt Weil am Rhein Communauté de Communes des trois frontières Ville de Saint-Louis Ville de Huningue Ville de Sierentz Communauté de Communes du Pays de Sierentz Communauté de Communes de la Porte du Sundgau Conseil Général du Haut-Rhin Kanton Basel-Stadt Kanton Aargau
Objectifs du projet / Projektziele	Rendre visible la coopération transfrontalière et ses projets au sein de l'Eurodistrict Trinational de Bâle par l'organisation d'une exposition internationale d'architecture Die grenzüberschreitende Kooperation und seine Projekte sichtbar machen im Gebiet des Trinationalen Eurodistricts Basel, durch die Organisation einer internationalen Architekturausstellung
Similarités/liens et possibles effets de synergies Ähnlichkeiten/Verbindungen und mögliche Synergieeffekte	Les deux projets sont portés par l'ETB / Beide Projekte werden vom TEB getragen. Les microprojets retenus pourront être labellisés IBA Die ausgewählten Kleinprojekte können mit dem Label IBA versehen werden
Différences Unterschiede	L'IBA est un projet d'aménagement IBA ist ein Raumplanungsprojekt

FDVN: 14.10.2011